



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

RAPPORT SUR LE  
BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2023  
(BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

Conseil municipal du 30 mars 2023

## SOMMAIRE

### Table des matières

SYNTHÈSE .....	4
I. LE BUDGET PRINCIPAL .....	8
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	9
1. Les recettes de fonctionnement (mouvements réels et travaux en régie).....	9
a. Les impôts locaux .....	10
b. Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP).....	11
c. Autres impôts et taxes.....	11
d. Les dotations et participations .....	13
e. Les produits des services et de gestion courante .....	14
f. Les travaux en régie.....	15
2. Les dépenses de fonctionnement (mouvements réels).....	16
a. Les charges de personnel.....	16
b. Les charges courantes .....	17
c. Les subventions, contingents et dépenses exceptionnelles .....	18
d. Les charges financières .....	20
e. Les subventions aux budgets annexes .....	20
3. Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement .....	20
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	22
1. Les recettes réelles d'investissement hors opérations financières .....	22
2. Les dépenses d'équipement .....	23
a. Les autorisations de programmes (AP).....	23
b. Les Crédits de Paiement (CP) .....	23
c. Présentation par fonction.....	24
d. Les subventions d'investissement versées aux budgets annexes .....	28
e. Les écritures équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement .....	28
f. Les travaux en régie.....	28
3. Les opérations d'ordre interne à la section d'investissement .....	28
C. EVALUATION CLIMAT DU BUDGET SELON LA MÉTHODE I4CE .....	29
D. LA DETTE.....	31
1. Les inscriptions en section de fonctionnement .....	31
2. Les inscriptions en dépenses d'investissement .....	31
3. Les inscriptions en recettes d'investissement .....	31
4. Encours de dette au 31 Décembre N.....	31
5. Les opérations financières équilibrées.....	32
II. LES BUDGETS ANNEXES .....	33
A. PUBLICATIONS .....	33
B. LOCATIONS IMMOBILIÈRES .....	33
C. PISCINE-PATINOIRE .....	34
ANNEXE 1 – ÉTAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES BP 2023.....	35

*Le budget primitif 2023 constitue le deuxième acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il intègre les orientations budgétaires (DOB), présentées au conseil municipal du 2 février 2023. Il est proposé au vote du Conseil municipal le 30 mars 2023 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.*

*Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.*

*Par ailleurs, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif) et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur. Ces résultats doivent être justifiés par :*

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),*
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établi par l'ordonnateur),*
- et le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget du CA 2022 (produit et visé par le comptable).*

*D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.*

*Le présent document a été établi avec l'exigence de régularité, de transparence et de fiabilité des comptes. Dans cette logique vertueuse, la Ville est en cours d'expérimentation du dispositif de fiabilité des comptes sous l'égide de la direction générale des finances publiques. La Ville a également été retenue par le ministère de l'action et des comptes publics pour l'expérimentation du compte financier unique (CFU) dont le premier exercice comptable est celui de 2022 qui sera présenté au prochain conseil municipal.*

*Pour piloter ses projets, la Ville applique la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. En partenariat avec la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine, une convention de services comptables et financiers (CSCF) a été adoptée en 2021 pour la période 2021 – 2024. Un règlement budgétaire et financier (RBF) a été approuvé par le Conseil municipal du 30 septembre 2021, fixant les grands principes budgétaires et financiers de la M57, notamment les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion des AP/CP et les règles régissant l'amortissement des actifs, ainsi que l'autorisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.*

*Ainsi, 2023 est la troisième année où la maquette budgétaire du budget principal et des budgets annexes s'appuie sur la nomenclature M57 et où tous les budgets sont votés par fonction.*

*La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.*

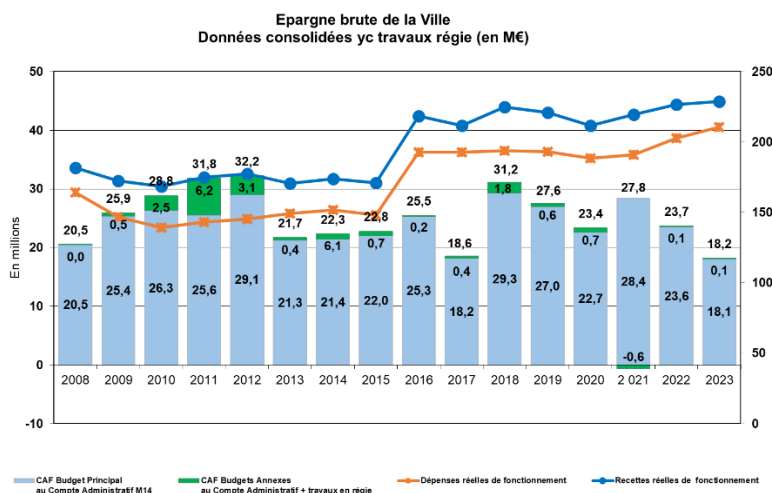
## SYNTHÈSE

Après plusieurs exercices marqués par une crise sanitaire, le contexte en ce début d'année est délicat avec une guerre qui s'enracine sur le sol européen, une forte inflation, une crise énergétique, des épisodes de sécheresses hivernales et des tensions sociales.

Le budget primitif 2023 est ainsi marqué par le **contexte inflationniste** avec le coût de l'énergie, des fournitures et alimentation et l'effet du dégel du point d'indice sur la masse salariale. Les taux d'intérêts repartent également à la hausse, majorant le coût des emprunts.

Fidèle aux grandes tendances décrites lors du débat sur les orientations budgétaires du 2 février dernier, le budget primitif 2023 de la Ville est dans la continuité de la stratégie financière : maîtriser les dépenses de fonctionnement, conserver un budget d'investissements volontariste, **sans augmenter les taux d'imposition pour la 14<sup>e</sup> année consécutive** et maîtriser l'encours de dette.

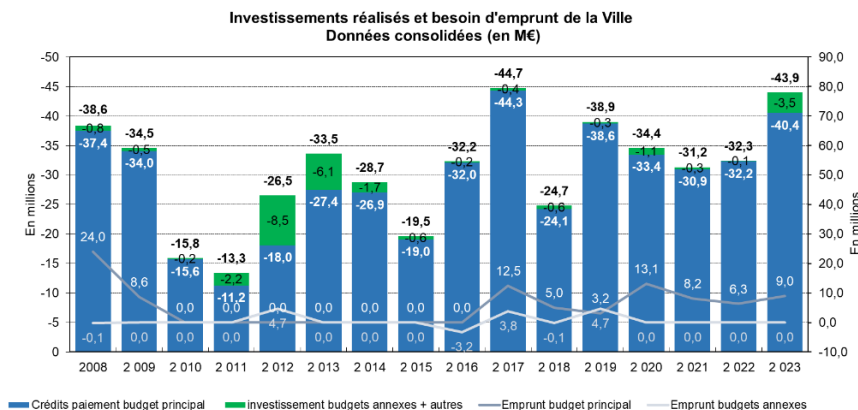
La qualité de vie de notre Ville distinguée par différent prix et classement récents, tient également à l'excellente gestion avec un résultat 2022 de 20,5 M€, **malgré les 235 M€ prélevés par l'Etat** en dix ans au titre des prélèvements sur les dotations et les hausses des fonds de péréquation.



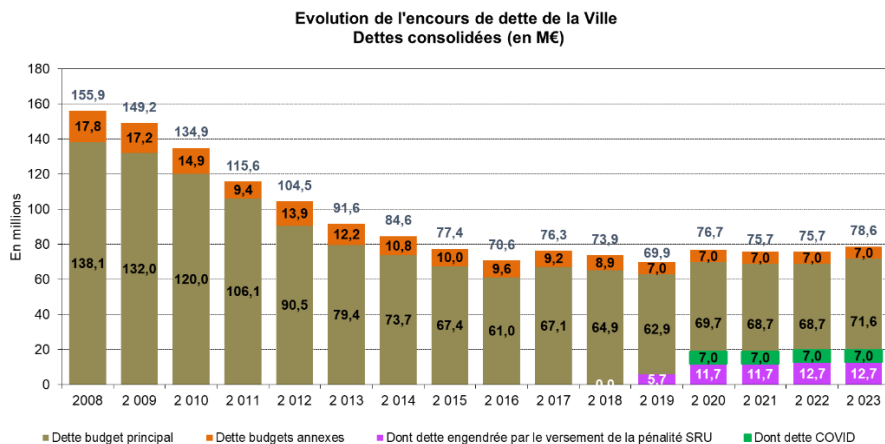
**Le programme d'investissement consolidé s'élève à 43,9 M€** (dont 40,4 M€ au budget principal).

Outre un programme d'entretien récurrent important dans les écoles, les crèches, les équipements culturels et sportifs, les **projets majeurs vont se poursuivre** en 2023 tels que le gymnase Paul Bert, le terrain multisport Denfert, le gymnase Dôme, l'école de la Biodiversité, les travaux de l'école Ferdinand Buisson, l'aménagement du port Legrand et la rénovation du marché Billancourt.

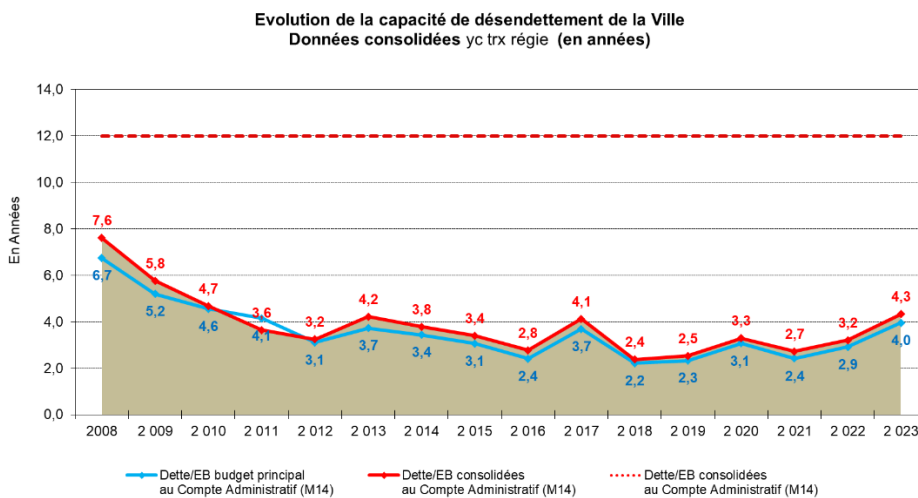
De plus, **de nouveaux projets seront lancés en 2023** comme le projet de modernisation des médiathèques, la réhabilitation de l'église Notre Dame et la participation de la Ville à la maison du répit.



La dette est en légère augmentation de 2,9 M€ et s'élèvera à 78,6 M€ en fin 2023. Le niveau de dette par habitant au budget principal (559 € / habitant) en 2022 est très en dessous de la moyenne de la strate aux environs de 1 100 €/habitant. Depuis 2008, à périmètre constant, la dette consolidée est passée de 155,9 M€ à 75,7 M€ en 2022, soit une diminution de moitié de l'encours (- 80,2 M€) en quatorze ans.



Au 31 décembre 2022, il fallait seulement 3,2 années budgétaires à la Ville pour rembourser la dette consolidée. En 2023, la capacité de désendettement consolidée sera de 4,3 ans du fait de la dégradation de l'autofinancement dans un contexte d'inflation forte. La durée moyenne pour le budget principal est de 6,6 ans pour les villes de plus de 100 000 habitants en 2021 vs 2,4 ans pour la Ville sur la même période.



# Présentation M57 (BUDGET PRINCIPAL)

## DEPENSES (Réelles)

## RECETTES (Réelles)

F  
O  
N  
C  
T  
I  
O  
N  
N  
E  
M  
E  
N  
T

231,4 M€	Charges de Personnel : 94,5 M€
	Fonctionnement courant : 40,9 M€
	Subventions : 18,6 M€
	flux MGP : 51,1 M€
	Budgets annexes : 2,2 M€
	Frais financiers : 2,2 M€
	FSRIF + FPIC et autres reversements : 21,1 M€
	Autres : 0,8 M€
	Autofinancement : 39,1 M€
	<b>270,6 M€</b>

246,6 M€	Impôts locaux : 107,1 M€ (Ville+GPSO)
	Droits de mutation : 16 M€
	Autres impôts : 4,3 M€
	Dotations : 12,4 M€
	Attribution de compensation : 78,0 M€ (MGP+GPSO)
	Produit des Services : 28,4 M€
	Autres : 0,4 M€
	Etudes et travaux en régie : 3 M€
	Reprise amortissement et provisions : 0,5
	Résultat N-1 = 20,5 M€

I  
N  
V  
E  
S  
T  
I  
S  
S  
E  
M  
E  
N  
T

54,9 M€	Etudes et travaux en régie : 3 M€
	Reprise amortissement et provisions : 0,5
	Remboursement dette : 13,0 M€ (dont 6,9 M€ pour rbst anticipé éventuel)
	Dépenses d'équipement : 40,5 M€ dont 40,4 M€ de crédits de paiement
	Subventions aux budgets annexes : 1,3 M€
Autres dépenses : 0,05 M€	

19,2 M€	Autofinancement : 39,1 M€
	Recettes définitives : 10,2 M€ dont 10,2 M€ de recettes propres
	Besoin de financement : 9 M€
	Autres recettes : 0,05 M€

21,0 M€	Réaménagement dette : 21,0 M€ (yc CLTR)
---------	--

21,0 M€	Réaménagement dette : 21,0 M€ (yc CLTR)
---------	--

Déficit reporté de N-1 : 9,2 M€
------------------------------------

Résultat N-1 : 9,2 M€
--------------------------

Ecritures équilibrées : 14 M€ <small>(transfert frais d'étude, reprise d'acompte, CLTR, donations...)</small>
--

Ecritures équilibrées : 14 M€ <small>(transfert frais d'étude, reprise d'acompte, CLTR, donations...)</small>
--

102,6 M€

102,6 M€

Total : 373,2 M€

# Présentation DGFIP (BUDGET PRINCIPAL)

	DEPENSES (Réelles)	RECETTES (Réelles)	
F O N C T I O N N E M E N T	Charges de Personnel nettes : 94,1 M€	Impôts locaux : 107,1 M€ (Ville+GPSO)	228,1 M€
	Fonctionnement courant : 40,9 M€	Dotations : 12,4 M€	
	FCCT : 51,1 M€	Attribution de compensation : 78,0 M€	
	Subventions : 18,6 M€	Autres impôts : -0,8 M€ Dont : Droits de mutations : 16 M€	
	Budgets annexes : 2,2 M€	Produit des Services : 28,4 M€	
	Frais financiers : 2,2 M€	Etudes et travaux en régie : 3 M€	
	Autres : 1 M€	Reprise amortissement et provisions : 0,5	
	Autofinancement : 39,1 M€	Résultat N-1 = 20,5 M€	
	<b>249,2 M€</b>	<b>249,2 M€</b>	
I N V E S T I S S E M E N T	Reprise amortissement et provisions : 0,5	Autofinancement : 39,1 M€	19,2 M€
	Remboursement dette : 13,0 M€ (dont 6,9 M€ pour rbst anticipé éventuel)	Besoin de financement : 9 M€	
	Dépenses d'équipement : 40,5 M€ dont 40,4 M€ de crédits de paiement	Recettes définitives : 10,2 M€ dont 10,2 M€ de recettes propres	
	Subventions aux budgets annexes : 1,3 M€	Autres recettes : 0,05 M€	
	Autres dépenses : 0,05 M€	Réaménagement dette : 21,0 M€ (yc CLTR)	21,0 M€
	Etudes et travaux en régie : 3 M€	Déficit reporté de N-1 : 9,2 M€	
	Réaménagement dette : 21,0 M€ (yc CLTR)	Résultat N-1 : 9,2 M€	
	Déficit reporté de N-1 : 9,2 M€	Ecritures équilibrées : 14 M€ (transfert frais d'étude, reprise d'acompte, CLTR, donations...)	
	Ecritures équilibrées : 14 M€ (transfert frais d'étude, reprise d'acompte, CLTR, donations...)	<b>102,6 M€</b>	<b>102,6 M€</b>
		<b>Total : 351,8 M€</b>	

## I. LE BUDGET PRINCIPAL

La présentation retenue est celle de la direction générale des finances publiques (DGFIP) : les sommes payées au titre de la péréquation (FSRIF et FPIC) et le reversement à la Région et à Ile de France Mobilités du forfait post stationnement sont déduits des recettes fiscales.

Le rapport du budget primitif comparera les hypothèses du BP 2023 avec le BP 2022.

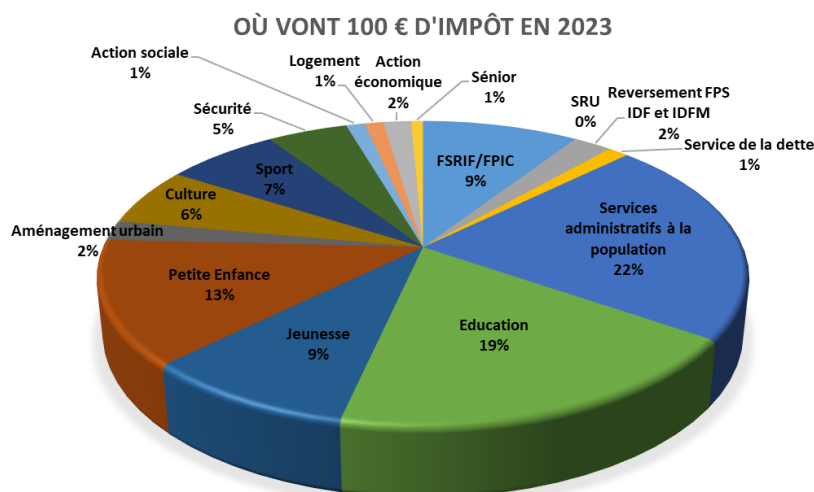
### BUDGET PRINCIPAL

en milliers € - mvs réels (*)	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évol. en volume BP 2023/ BP 2022	Evol. en % BP2023/ BP2022	Évol. en volume BP 2023/ CA 2022	Evol. en % BP2023/ CA2022
Recettes de fonctionnement (yc travaux en régie) (a)	220 319	225 926	228 137	7 818	3,5%	2 210	1,0%
Résultat N-1	22 483	22 483	20 467	-2 016			
Dépenses de fonctionnement (b)	200 445	202 363	210 023	9 578	4,8%	7 661	3,8%
<b>Autofinancement (a-b) =© (***)</b>	<b>42 357</b>	<b>46 047</b>	<b>38 580</b>	<b>-3 777</b>	<b>-8,9%</b>	<b>-7 467</b>	<b>-16,2%</b>
Recettes propres d'investissement (*) (d)	12 784	4 633	10 161	-2 623	ns	5 528	ns
Opérations EPFIF	43 376	43 014					
Variation d'encours de dette (e)	-6 862	31	-3 980		ns	-4 011	ns
<b>Total recettes d'investissement (d+e) = (f)</b>	<b>49 298</b>	<b>47 678</b>	<b>6 181</b>		<b>ns</b>	<b>-41 497</b>	<b>ns</b>
Crédits de paiement (***) (g)	47 699	32 214	40 430	-7 268	ns	8 216	ns
Opérations EPFIF	40 600	38 587	0				
Subventions d'investissement aux budgets annexes (h)	356	127	1 256		ns	1 129	ns
Restes à réaliser							
Autres dépenses d'investissement hors dette (yc Etalement 1069)	3 000	2 156	3 075		ns	919	ns
<b>Total dép d'investissement hors dette (g+h+i) = (j)</b>	<b>91 654</b>	<b>73 258</b>	<b>44 762</b>		<b>ns</b>	<b>-28 496</b>	<b>ns</b>

Solde (e) = (c)+(f)-(j) **0**      **20 467**      **0**

(\*) hors écritures équilibrées en dépenses et en recettes (\*\*) hors restes à réaliser et résultat antérieur (\*\*\*) hors reprise amortissements et provisions

Pour 100 € de recettes, 87 € bénéficient aux Boulonnais (dont 41 € pour des actions en faveur de la jeune génération), 9 € sont consacrés à la péréquation et 2 € au reversement lié à la réforme du stationnement à la Région et à Ile-de-France Mobilités et 1 € couvre les frais financiers.





## A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1. Les recettes de fonctionnement (mouvements réels et travaux en régie)

Au BP 2023, les **recettes réelles de fonctionnement (RRF) de la maquette M57 s'élèvent à 246 567 K€**, soit une augmentation de 3,2 % par rapport au BP 2022 (238 997 K€). Les RRF qui correspondent aux montants bruts figurant dans la maquette budgétaire M57 ne fournissent pas directement l'information sur le niveau réel des recettes disponibles pour la Ville. Sur ces 246 567 K€ de recettes, 52 758 K€ représentent des recettes équilibrées à l'euro l'euro en dépenses. Il s'agit des flux créés par la naissance de la métropole du Grand Paris : compensation « part salaires » (CPS) et impôts ménages. L'ensemble des recettes de la Ville, comparable à celui des autres villes de la strate, n'est donc que de 193 809K€.

Après retraitement des prélèvements sur recettes (versement à la suite de la réforme du stationnement, FPIC et FSRIF), restitutions sur impôts et taxes, des remboursements des charges de personnels et des travaux en régie, **les produits de fonctionnement réels s'établissent à 228 137 K€ au BP 2023, soit une augmentation de 3,5 % par rapport au BP 2022 (220 319 K€).**

**Cette augmentation ne se reflète pas** pour autant sur l'ensemble des postes de recettes qui connaissent une **évolution disparate** :

- **À taux identique depuis 14 ans**, le produit des impôts locaux augmente de 5 418 K€ par rapport au BP 2022, soit +5,3 % sous l'effet unique de la revalorisation et de la croissance physique des bases ;
- **L'attribution de compensation et le reversement de la part salaire, versés par la MGP**, sont stables d'une année sur l'autre (78 034 K€) ;
- Une quasi stabilité des prélèvements sur recettes fiscales du fait de la **hausse du montant du FSRIF** (15 371 K€ contre 14 068 K€ en 2022), **compensée par l'absence de pénalité SRU en 2023** (contre 965 K€ en 2022). Les dépenses dites « déductibles » (7,3 M€), c'est-à-dire les participations de la Villes aux surcharges foncières ou les moins-values sur cession pour la réalisation de logements sociaux, dépassent de nouveau la pénalité brute calculée (7,1 M€ contre 7,2 M€ en 2022).
- **Les droits de mutation à titre onéreux** sont inscrits à hauteur de 16 000 K€, soit une baisse de 1 000 K€ (-5,9%) par rapport au BP 2022, par mesure de prudence compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêt des prêts immobiliers. L'évolution de cette recette, liée au marché de l'immobilier est très volatile et difficile à anticiper ;
- **L'augmentation des dotations et participations de 2,4%** en lien avec les subventions de la CAF et du Département à la suite du nouveau contrat de développement Département-Ville 2022-2024 et de la perception d'allocations compensatrices de la baisse de 50% de la fiscalité des établissements industriels. La Ville ne perçoit plus de dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat pour la deuxième année consécutive ;
- **L'augmentation des produits des services et de gestion courante de 9%** à la suite d'un retour normal du niveau des activités et à l'effet en année pleine des nouveaux tarifs des activités et des redevances du domaine public après plusieurs années de stabilité.

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évol. en % BP2023/ BP2022	Évol. en % BP2023/ CA2022
Impôts locaux	101 646	104 855	107 064	5,3%	2,1%
Flux MGP	78 034	78 034	78 034	0,0%	0,0%
Autres impôts et taxes	-551	3 410	-784	42,1%	-123,0%
Dotations et participations	12 145	12 045	12 439	2,4%	3,3%
Produits des services et gestion courante	26 046	25 431	28 383	9,0%	11,6%
Travaux en régie	3 000	2 152	3 000	0,0%	39,4%
<b>Total produits de fonctionnement réels (hors cessions)</b>	<b>220 319</b>	<b>225 926</b>	<b>228 137</b>	<b>3,5%</b>	<b>1,0%</b>

## a. Les impôts locaux

Conformément aux positions arrêtées lors du débat d'orientations budgétaires 2023, examiné le 2 février dernier, **la Ville n'augmentera pas, pour la quatorzième année consécutive, les taux de taxe foncière en 2023. La Ville affichera les taux fonciers, y compris en incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les plus bas de la strate des villes de plus de 100 000 habitants.**

Les bases prévisionnelles pour l'exercice 2023 ont été notifiées le 16 mars dernier et sont donc intégrées dans le calcul du produit **des impôts directs inscrit au budget primitif**

En milliers d'euros	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évol. en % BP2023/ BP2022	Évol. en % BP2023/ CA2022
Produit de la fiscalité directe (part Ville)	71 391	74 461	75 167	5,3%	0,9%
dont rôles supplémentaires	250	197	250	0,0%	26,7%
Fiscalité directe (part GPSO)	27 689	27 829	29 331	5,9%	5,4%
<b>Sous total impôts directs</b>	<b>99 081</b>	<b>102 289</b>	<b>104 498</b>	<b>5,5%</b>	<b>2,2%</b>
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	2 565	2 565	2 565	0,0%	0,0%
<b>Total impôts locaux</b>	<b>101 646</b>	<b>104 855</b>	<b>107 064</b>	<b>5,3%</b>	<b>2,1%</b>

L'augmentation de 5,5 % des produits des impôts directs entre le BP 2022 et le BP 2023 s'explique par l'effet de la progression physique des bases (1,1%) et de la revalorisation des coefficients des valeurs locatives (4,4%). Par ailleurs, les rôles supplémentaires sont prévus à hauteur de 250 K€ (montant identique au BP 2022).

**Le produit des impôts locaux se répartit entre la Ville et GPSO, soit un total de 77 982 K€ pour la Ville (75 417 K€ de fiscalité + 2 565 K€ de FNGIR) et 29 331 K€ de fiscalité collectée pour le compte de l'établissement public territorial GPSO. Cette somme est reversée en intégralité via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT).**

Impôts directs en milliers €	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe sur le foncier bâti	Total
Bases définitives 2022 (1)	30 083	1 283	417 014	448 380
Bases prévisionnelles 2023 (2) 1259	32 328	1 411	441 420	475 159
Base avec majoration 30%	24 733			24 733
<b>Évolution des bases (3) = (2)/(1)</b>	<b>7,5%</b>	<b>10,0%</b>	<b>5,9%</b>	<b>6,0%</b>
<b>Taux Ville + GPSO + CD92 pour TF (4)</b>	<b>17,87%</b>	<b>9,78%</b>	<b>15,09%</b>	
Produit rôles généraux Ville + GPSO (5) = (2)*(4)	5 777	138	66 610	72 525
Produit majoration 30%	1 326			1 326
Compensation de la suppression de la TH			30 525	30 525
Lissage	-8		-120	-128
Rôles supplémentaires			250	250
<b>Total produit de la fiscalité directe</b>	<b>7 095</b>	<b>138</b>	<b>97 265</b>	<b>104 498</b>
Compensation classique				305
<b>Total des impôts directs</b>				<b>104 803</b>

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la taxe d'habitation sur la résidence principale est devenue un impôt national qui sera progressivement supprimé jusqu'en 2023. Pour les 60% de contribuables bouloonnais qui n'ont pas bénéficié de la suppression de cette taxe en 2020, un allègement de 30% leur a été appliqué en 2021. En 2022, ils ont bénéficié d'un allègement de 65% ; en 2023 la suppression est définitive. La compensation de la suppression de la TH est estimée à 30 101 K€ pour cette troisième année. Du fait de cette réforme, la capacité de la Ville à lever l'impôt pour les années à venir est amputée de 29%. **La perte actualisée des exonérations aux familles accordées par la Ville s'élève à 12,6 M€ en 2023 (parts Ville et GPSO) et n'est pas compensée par l'État.**

Depuis l'entrée en vigueur de la révision du calcul de la valeur locative des **locaux professionnels** au 1<sup>er</sup> janvier 2017, un dispositif permet une progressivité dans les effets de la réforme en lissant sur 10 ans (soit jusqu'en 2026) l'augmentation ou la baisse de cotisation induite. Ce dispositif, dit de lissage, représente pour la Ville une perte de recettes fiscales de 120 K€ en 2023.

Par ailleurs, le projet de loi de finances de 2022 a introduit une **compensation par l'Etat des logements sociaux exonérés de taxe foncière**. Depuis 2022, l'Etat compense la perte de recettes supportée par les communes. Le montant de la compensation est égal à la perte de recettes supportée par les communes pendant les dix premières années d'exonération. Cette compensation s'applique au titre des logements et locaux ayant fait l'objet d'un accord préfectoral d'exonération entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. La Ville pourrait bénéficier de cette nouvelle compensation pour un montant qui n'est pas notifié à date.

**Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** pour 2023 est estimé quant à lui à 2 565 K€, soit l'équivalent du montant perçu les exercices précédents.

#### b. Les flux de recettes liés à la Métropole du Grand Paris (MGP)

<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évol. en % BP2023/ BP2022	Évol. en % BP2023/ CA2022
Attribution de compensation	54 607	54 607	54 607	0,0%	0,0%
Compensation parts salaires	23 427	23 427	23 427	0,0%	0,0%
<b>Total</b>	<b>78 034</b>	<b>78 034</b>	<b>78 034</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>

L'attribution de compensation de la MGP de **78 034 K€**, correspond au produit de deux composantes :

- Le montant de l'attribution de compensation que percevait la Ville directement de GPSO jusqu'en 2015. Elle est reconduite en 2023 soit **54 607 K€**, aucun nouveau transfert de compétence étant prévu au cours de l'exercice 2023 ;
- Le montant de la compensation « part salaires » (CPS), versé à la Ville par la MGP pour le compte de GPSO et reversé en intégralité *via* le FCCT, se maintient en 2023 au niveau des exercices précédents, à savoir **23 427 K€**.

#### c. Autres impôts et taxes

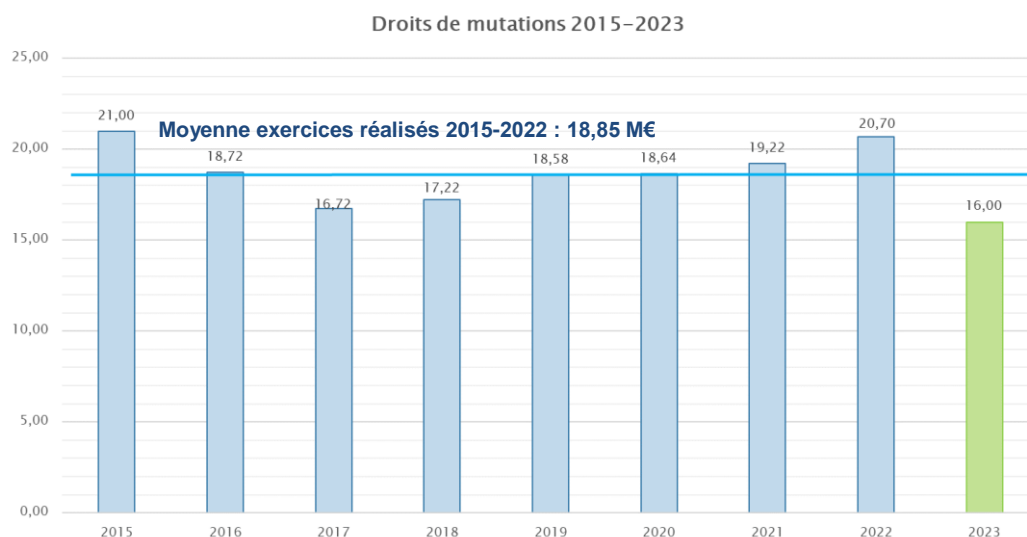
<i>En milliers d'euros</i>	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évol. en % BP2023/ BP2022	Évol. en % BP2023/ CA2022
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	2 200	1 954	2 200	0,0%	12,6%
Autres impôts et taxes indirectes	1 595	1 911	2 115	32,6%	10,7%
FPIC	-1 244	-1 186	-1 244	0,0%	4,9%
FSRIF	-14 068	-14 583	-15 371	9,3%	5,4%
Autres reversements et restitutions sur impôts et taxes	-342	-328	-397	16,3%	20,9%
Prélèvement SRU	-965	-965	0	ns	ns
Reversement amendes de police	-4 727	-4 087	-4 087	-13,6%	0,0%
Droits de mutation	17 000	20 695	16 000	-5,9%	-22,7%
<b>Total autres impôts et taxes</b>	<b>-551</b>	<b>3 410</b>	<b>-784</b>	<b>42,1%</b>	<b>-123,0%</b>

L'ensemble des prélèvements et reversements étant supérieur aux produits des taxes et recettes tirés de la fiscalité indirecte, le montant cumulé des « autres impôts et taxes » est, cette année encore, négatif.

Au BP 2023, le produit de **la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** est de **2 200 K€**. Le produit de cette taxe assise sur la consommation électrique peut varier d'une année sur l'autre au regard notamment des conditions climatiques. Dans l'attente de la notification du Sipperec, le montant inscrit est quasi identique au BP 2022.

**Les autres impôts et taxes indirectes** sont composés des droits de place sur les marchés d'approvisionnement pour 750 K€ (dont une partie est reversée à l'association des commerçants des marchés de Boulogne-Billancourt -ACMBB), du produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 255 K€ et de la taxe sur les déchets versée par le SYCTOM pour 110 K€. Ils incluent également **la taxe de séjour** au réel, qui s'applique à Boulogne-Billancourt depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les inscriptions budgétaires de la taxe de séjour collectée sur le territoire de la Ville à la fois par les différents hôtels et par les plateformes de réservation sont de 1 000 K€ au budget 2023. Les recettes de cette taxe sont reversées à l'office de tourisme de la Ville. Les recettes tirées de la taxe de séjour sont en très nette augmentation par rapport aux prévisions du BP 2022 (534 K€, soit + 87%), du fait de la reprise touristique constatée sur l'exercice 2022 et aux prévisions 2023 favorables.

Le produit des **droits de mutation** inscrit au BP 2023 est de 16 000 K€, par mesure de prudence, compte tenu de l'augmentation des taux sur le marché bancaire et d'un ralentissement du marché immobilier. Sur le début de l'exercice 2023, les droits de mutation encaissés sont inférieurs à ceux des années précédentes sur la même période. En 2022, les DMTO ont atteint 20 695 K€, niveau très élevé, résultant du dynamisme et des nombreuses transactions sur le territoire ainsi que de la cession d'un fonds de commerce intervenue le 30 décembre 2022 (+728 K€ de DMTO).



À l'ensemble de ces recettes fiscales, il convient de soustraire **les prélèvements et restitutions sur impôts et taxes**, inscrits à hauteur de 21 099 K€ (contre 21 346 K€ au BP 2022).

- **Le FSRIF = 15 371 K€**

La contribution de Boulogne-Billancourt au fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France pourrait **augmenter en 2023 en raison de la réforme des indicateurs financiers** à la suite de la suppression de la taxe d'habitation. L'enveloppe de 350 M€ est reconduite en 2023. Ainsi, 15 371 K€ sont inscrits au BP dans l'attente de la notification de l'Etat. Comme en 2022, où l'enveloppe était demeurée invariante par rapport à l'exercice antérieur, la ville de Paris va payer sa contribution naturelle en 2023 et ne bénéficiera pas d'un mécanisme de plafonnement de la croissance de sa contribution.

- **Le FPIC = 1 244 K€**

La répartition de la contribution du bloc local au FPIC (GPSO et ses communes membres) a été adoptée par la dernière révision du pacte financier et fiscal en date du 17 décembre 2020 (90% pris en charge par GPSO, 10% ventilés entre les communes membres). **La contribution de la Ville pour 2023 dans l'attente de la notification est estimée à 1 244 K€, un montant identique à 2022.**

- **Le reversement de la part départementale et régionale de la taxe de séjour = 200 K€**

Conformément à la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 27 mars 2019 et à la loi de finances pour 2019, la Ville doit reverser au Département et à la Société du Grand Paris le produit tiré des taxes additionnelles à la taxe de séjour communale. La part départementale est consacrée au financement des actions du CD92 en matière de tourisme ; la part régionale participe au financement de la Société du Grand Paris.

- **Le reversement des redevances funéraires au CCAS = 197 K€**

Il s'agit du reversement au CCAS à hauteur de 80 % des redevances funéraires perçues par la Ville. Depuis la loi de finances pour 2021 les taxes funéraires ont été supprimées et n'ont pas été compensées par l'Etat (17,5 K€ perçu en 2020).

- **Le prélèvement net au titre de la loi SRU = 0 €**

La Ville entre dans le champ d'application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) qui institue un prélèvement sur les recettes fiscales calculé en fonction du nombre de logements sociaux manquants. Depuis 2014, le taux obligatoire de logements sociaux s'établit à 25 % (contre 20 % jusqu'en 2013). Par ailleurs, en vertu de l'arrêté de carence pris par le Préfet en décembre 2020, le prélèvement brut est majoré de 110 % et atteint un montant de 7 093 K€ en 2023, en diminution par rapport à 2022 (7 204 K€) du fait de la progression des logements sociaux (15,32% contre 15,07% en 2022). Les dépenses dites « déductibles », c'est-à-dire les surcharges foncières ou les moins-values sur cession, étant plus élevées que le montant de l'amende, aucun prélèvement n'est à prévoir (contre 965 K€ en 2022).

- **Le reversement du produit des amendes de police à la région Île-de-France et à Île-de-France Mobilités = 4 087 K€**

L'entrée en vigueur de la dépenalisation du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a entraîné un changement profond dans la nature et la perception des recettes des différentes entités concernées. Depuis 2018, la Ville perçoit la totalité des amendes de police liées à la circulation (non-respect d'un feu rouge ou d'un stop par exemple, stationnement gênant) mais ne perçoit plus de recettes concernant les amendes émises au titre du stationnement payant. Le forfait post-stationnement (FPS), qui a remplacé ces amendes, est collecté par l'EPT GPSO.

En 2021, la totalité des amendes de police liées à la circulation est estimée à 1 285 K€. Les contributions à verser par la Ville au bénéfice d'Île-de-France Mobilités et de la région Île-de-France, ont été figées au niveau constaté en 2018, soit 6 012 K€. Les amendes de police ne couvrant que partiellement ce prélèvement, la Ville voit ses avances de fiscalité réduites d'autant. C'est la raison pour laquelle un **prélèvement sur les ressources fiscales de 4 087 K€ est prévu au BP 2023 équivalent au réalisé 2022.**

Afin de garantir le maintien de l'équilibre financier, l'EPT GPSO verse à la Ville une compensation via le **FCCT de 5 011 K€** (cf. tableau p.19). La compensation 2023 a été fixée lors de la dernière révision du pacte financier et fiscal en date du 17 décembre 2020. Elle a été établie à la suite du bilan de l'année 2019 faisant apparaître un déficit de la réforme de 1,6 M€ pour le bloc communal, partagé à 50% entre GSPO et ses communes membres au prorata du poids de chaque ville dans les pertes de recettes. Le taux de couverture du déficit de la réforme pour les villes par GPSO est de 90%.

#### d. Les dotations et participations

En milliers d'euros	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évol. en % BP2023/ BP2022	Évol. en % BP2023/ CA2022
DGF	0	0	0	ns	ns
Allocations compensatrices	284	286	305	7,3%	6,7%
DCRTP	1 196	1 196	1 196	0,0%	0,0%
Autres dotations et participations	10 664	10 564	10 938	2,6%	3,5%
<b>TOTAL</b>	<b>12 145</b>	<b>12 045</b>	<b>12 439</b>	<b>2,4%</b>	<b>3,3%</b>

Depuis **2022 et pour la deuxième année consécutive, la Ville ne perçoit plus de DGF**. Pour mémoire, **en 2013, dernière année avant la réduction des concours de l'Etat aux collectivités, la DGF représentait 16,4 M€**. Le montant de DGF par habitant de la Ville tombe à 0€ alors qu'il était de 142€ en 2013. En 2021, la DGF par habitant dans les villes de plus de 100 000 habitants était en moyenne de 212 € contre 1€ à Boulogne-Billancourt. Depuis 2014, la baisse cumulée de la DGF représente une perte financière de 120,6 M€.

**En 2023, les allocations compensatrices notifiées dans l'état fiscal 1259 sont de 305 K€, soit 7,3% de plus qu'au BP 2022.** Depuis 2021, seules demeurent les allocations compensatrices aux taxes foncières. La compensation de la baisse de 50% de la fiscalité des établissements industriels est notifiée à 235 K€ et les compensations de TF accordées par l'État pour les personnes de conditions modestes à 71 K€.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Évol. en % BP2023/ BP2022</b>	<b>Évol. en % BP2023/ CA2022</b>
Taxe d'habitation	0	0	0	ns	ns
Taxes foncières	74	67	71	-5,0%	5,4%
TF - exonération sur établissements industriels	210	219	235	11,9%	7,3%
Taxe professionnelle	0	0	0	0,0%	0,0%
<b>Total allocations compensatrices</b>	<b>284</b>	<b>286</b>	<b>305</b>	<b>7,3%</b>	<b>6,7%</b>

**Concernant la DCRTP<sup>1</sup>**, son montant a été fixé par la LFI 2022 au montant perçu en 2020 soit 1 196 K€.

**Les autres dotations et participations, évaluées à 10 938 K€**, correspondent principalement aux participations attendues de la caisse d'allocations familiales (CAF) en fonction de la fréquentation des crèches et des centres de loisirs. Ces subventions CAF sont estimées à **8 326 K€** en 2023 (contre 7 893 K€ au BP 2022). Les participations du conseil départemental des Hauts-de-Seine s'élèvent à **1 786 K€** au titre de la contractualisation notamment pour le fonctionnement des structures de la petite enfance, des bibliothèques ou du Carré Bellefeuille. D'autres dotations s'ajoutent telles que les dotations de l'État DGD Hygiène (246 K€), le FCTVA de fonctionnement (300 K€), la dotation spéciale instituteur (15 K€), la dotation de recensement (23 K€), les autres participations de l'Etat (152 K€) et la compensation de perte DMTO (12 K€).

Enfin des participations diverses des partenaires financiers abondent ce poste de recettes (les subventions de la région 18 K€ et les autres participations du Conseil départemental 60 K€).

#### **e. Les produits des services et de gestion courante**

<i>En milliers €</i>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Évol. en % BP2023/ BP2022</b>	<b>Évol. en % BP2023/ CA2022</b>
Produits des services et du domaine	22 020	20 072	24 242	10,1%	20,8%
Refacturations GPSO	1 872	1 978	1 872	0,0%	-5,4%
Redevances et produits divers de gestion courantes et recettes exceptionnelles	1 020	2 015	863	-15,4%	-57,2%
Revenu des immeubles	1 134	1 366	1 406	24,0%	3,0%
<b>TOTAL</b>	<b>26 046</b>	<b>25 431</b>	<b>28 383</b>	<b>9,0%</b>	<b>11,6%</b>

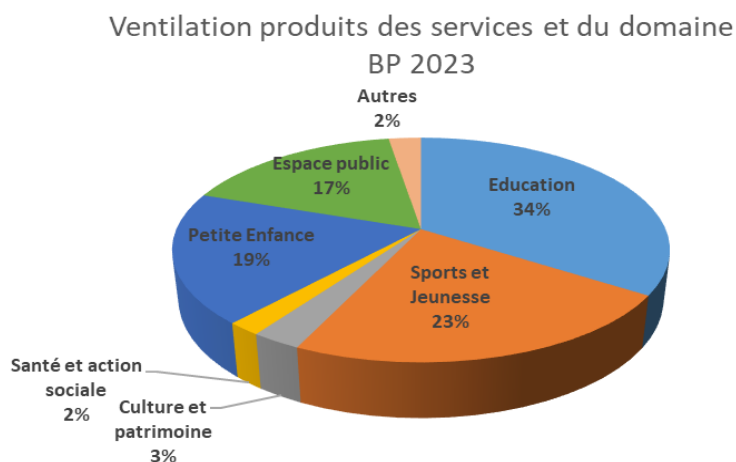
**Les produits des services et de gestion courante** de la Ville recouvrent toutes les recettes liées aux activités proposées à la population ainsi que les produits d'utilisation et de gestion du domaine public communal. La hausse de 9,0% prévue au BP 2023 est essentiellement due à la hausse des produits des services et du domaine (10,1%) et au revenu des immeubles (24,0%).

<sup>1</sup> En 2010, la réforme de la taxe professionnelle (TP) a entraîné la suppression du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). L'année 2011 était la dernière année de versement de la part prioritaire par le conseil départemental des Hauts-de-Seine. Ainsi, depuis 2012, la Ville ne bénéficie plus que de la compensation instaurée avec la réforme de la TP, répartie entre deux fonds :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) ;
- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

**Les produits des services et du domaine** (24 242K€) sont en hausse et tiennent compte du volume des activités et des nouveaux tarifs adoptés aux séances du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 et du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Ils correspondent à l'ensemble des activités tarifées, à savoir :

- **Les activités municipales**, pour 18 531 K€, telles que, les services associés à la scolarité (34%), les centres de loisirs, les séjours, les sports (23%), les animations culturelles (3%), les crèches (19%) ou les activités à destination des seniors (2%), dont les tarifs ont augmenté à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 après cinq années de stabilité ;
- **Les redevances et occupations du domaine** pour 4 412 K€ (17%), dont 3,1 M€ de recettes de chantiers et 1 M€ de droits de voirie ;
- **Les remboursements de charges** pour 905 K€, au titre de la mise à disposition de personnel aux associations, des remboursements de charges du CCAS et de l'OTBB, aux repas réalisés pour le compte du collège Bartholdi ;
- **Les droits d'entrée aux cinéma, musées et médiathèques** pour 377 K€ ;
- **Les recettes diverses liées aux activités municipales**, pour 17 K€, au titre des animations du quartier du Pont de Sèvres et des stages jeunesse.



**Le montant total des refacturations** à GPSO pour le BP 2023 est de **1 872 K€** correspondant à la refacturation des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et des locaux mis à disposition de GPSO et de divers frais annexes.

Les **redevances des gestionnaires ou occupants du domaine public** de la Ville (**863 K€**) proviennent principalement des réseaux de distribution d'électricité pour un montant total de 530 K€ et de divers produits de gestion courante (remboursement de charges, part salariale des titres restaurant, remboursements pour dommages par les assureurs de la Ville et régularisations de cotisations salariales, etc.) pour 333 K€.

Enfin, le **revenu des immeubles**, pour un montant de **1 406 K€**, correspond aux produits tirés des logements et des locations de salles par la Ville. Ce poste de recettes est en augmentation en lien avec l'augmentation du volume des réservations de salle et la revalorisation des loyers.

#### **f. Les travaux en régie**

Dans tous les rapports de la DGFIP et de la Cour des Comptes, les travaux en régie sont retraités de la section de fonctionnement en recettes afin d'être comptabilisés en dépenses en section d'investissement. Pour information, les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète (en section de fonctionnement). Ces immobilisations sont comptabilisées (en section d'investissement) pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel, etc.). En 2023, ce montant se porte à **3 000 K€**.

## 2. Les dépenses de fonctionnement (mouvements réels)

Au BP 2023, les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de la maquette M57 s'élèvent à 231 453 K€, soit une augmentation de 4,2% par rapport au BP 2022 (222 124 K€). Les DRF qui correspondent aux montants bruts figurant dans la maquette budgétaire M57 ne fournissent pas directement l'information sur le niveau réel des dépenses sur lesquelles la Ville peut agir. Sur ces 231 453 K€ de dépenses, 52 758 K€ représentent des charges équilibrées à l'euro l'euro en recettes. Il s'agit des flux créés par la naissance de la métropole du Grand Paris : CPS et impôts ménages. Le panier de dépenses de la Ville, comparable à celui des autres villes de la strate, n'est donc que de 178 695 K€.

Après le retraitement des dépenses considérées comme des prélèvements sur les recettes (reversement amendes de police, FPIC et FSRIF, ainsi que des recettes de remboursement de dépenses de personnel par la sécurité sociale), les dépenses de fonctionnement qui correspondent ainsi au périmètre retenu par l'État pour la contractualisation triennale dite de Cahors<sup>2</sup>, s'élèvent à 210 024 K€ pour le budget primitif 2023. Elles connaissent une variation de 4,8% entre le BP 2023 et le BP 2022. Ces variations s'expliquent principalement par l'augmentation des charges à caractère général, des charges financières et des subventions versées aux budgets annexes, en lien avec l'augmentation de l'énergie et de l'inflation.

En milliers d'euros	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évol. en % BP2023/ BP2022	Évol. en % BP2023/ CA2022
Charges de personnel nettes	92 615	91 712	94 135	1,6%	2,6%
Charges courantes	37 891	36 294	40 913	8,0%	12,7%
Subventions, contingents et dépenses exceptionnelles	67 079	70 034	70 597	5,2%	0,8%
Charges financières (dont swap)	1 532	1 779	2 198	43,5%	23,6%
Subventions aux budgets annexes	1 329	2 544	2 181	64,1%	-14,3%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>200 445</b>	<b>202 363</b>	<b>210 024</b>	<b>4,8%</b>	<b>3,8%</b>

### a. Les charges de personnel

Les charges de personnel nettes inscrites au BP 2023 s'élèvent à 94 135 K€. L'augmentation est de 2,6 %, soit + 2 423 K€, par rapport au réalisé 2022, notamment en raison de l'intégration en année pleine du dégel du point d'indice (1,2 M€), de mesures complémentaires de revalorisation salariale telles que l'augmentation du SMIC, l'évolution du glissement vieillesse technicité (0,4 M€) et les autres mesures (0,8 M€) liées au flux des recrutements et des départs ainsi que les mesures de dé-précarisation.

En milliers €	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évol. en % BP2023/ BP2022	Évol. en % BP2023/ CA2022
Charges de personnel nettes - a = b-c	92 615	91 712	94 135	1,6%	2,6%
Charges de personnel (chapitre 012) - b	92 947	92 242	94 467	1,6%	2,4%
dont personnel à disposition GPSO	376	376	376	-0,1%	-0,1%
Remboursement de charges de personnel - c	-332	-530	-332	0,0%	-37,3%
Recettes réelles de fonctionnement	238 997	245 454	244 854	2,5%	-0,2%
Dépenses réelles de fonctionnement	222 124	224 042	231 133	4,1%	3,2%
Recettes de fonctionnement (yc travaux en régie)	220 319	225 926	226 424	2,8%	0,2%
<b>Dépenses de fonctionnement DGFIP</b>	<b>200 445</b>	<b>202 363</b>	<b>209 704</b>	<b>4,6%</b>	<b>3,6%</b>
Ratio charges de personnel / RRF	38,75%	37,36%	38,45%		
Ratio charges de personnel / DRF	41,70%	40,94%	40,73%		

<sup>2</sup> Le dispositif de contractualisation portant sur les exercices 2018, 2019 et 2020 a été suspendu pour l'année 2020 en raison des conséquences financières de la pandémie de COVID 19. Il n'a pas été renouvelé pour l'année 2021.



## b. Les charges courantes

Les charges dites « courantes » sont les dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En milliers d'euros	BP 2022	CA 2022	BP 2023	BP2023/ BP2022	BP2023/ CA2022
Prestations de services dont séjours enfance et jeunesse	9 837	8 969	10 024	1,9%	11,8%
Eau et assainissement	696	697	622	-10,6%	-10,7%
Energie	4 465	5 354	6 862	53,7%	28,2%
Alimentation	2 721	2 451	2 838	4,3%	15,8%
Achats de fournitures	1 992	1 437	1 979	-0,7%	37,7%
DSP restaurant municipal	347	355	386	11,4%	8,6%
Locations mobilières et immobilières	1 138	988	1 193	4,9%	20,7%
Maintenance des biens mobiliers et immobiliers	3 880	3 612	3 852	-0,7%	6,7%
Primes d'assurances	305	297	362	18,7%	21,9%
Documentation générale et technique	318	374	378	19,0%	0,9%
Formation du personnel	392	239	405	3,2%	69,6%
Honoraires et contentieux	536	438	485	-9,6%	10,7%
Fêtes et cérémonies	581	668	552	-5,0%	-17,4%
Catalogues et imprimés	731	756	758	3,8%	0,4%
Transports	834	1 061	1 004	20,3%	-5,4%
Frais de télécommunications et d'affranchissement	352	337	345	-1,9%	2,5%
Frais de gardiennage	2 194	2 111	2 173	-0,9%	2,9%
Frais de nettoyage des locaux	4 278	4 117	4 407	3,0%	7,0%
Achat de places en crèches	777	835	835	7,4%	0,0%
Impôts et taxes	862	703	695	-19,4%	-1,1%
Remboursement de frais à GPSO	67	53	67	0,1%	25,3%
Autres (carburants, missions...)	589	442	691	17,3%	56,4%
<b>TOTAL</b>	<b>37 891</b>	<b>36 294</b>	<b>40 913</b>	<b>8,0%</b>	<b>12,7%</b>

Les dépenses de charges à caractère général sont en progression de 8,0 % entre le BP 2022 et le BP 2023. Cette variation d'un montant de 3 M€ s'explique principalement par les évolutions supportées par les postes de dépenses suivants :

- L'énergie qui s'élève à 6,9 M€, soit +2,4 M€ (+54%) en raison de l'inflation ;
- Les prestations de services, premier poste de dépenses des charges à caractère générale, augmentent de 0,2 M€, en lien avec la programmation des séjours de vacances et de découvertes ;
- Le transport (+0,2 M€), prévision quasi identique au réalisé 2022 en raison de la reprise des activités de sorties des enfants et des seniors ;
- L'alimentation (+0,15 M€), conséquences de l'impact des nouveaux marchés signés en juillet 2022 et du renouvellement à venir des marchés de restauration municipale et scolaire ;
- Les frais de nettoyage des locaux (+0,1 M€) en raison du nouveau marché de nettoyage des marchés alimentaires (groupement de commande avec GPSO) qui comprend de nouvelles prestations pour le traitement des déchets ;
- L'impact de l'inflation sur les frais des catalogues et autres fournitures pour +0,15 M€ ;
- D'autres coûts divers tels que les primes d'assurance (+0,05 M€) et l'achat de places en crèche (+0,05M€).

Des économies sont constatées, en complément des efforts de gestion, sur d'autres postes tels que :

- Les impôts et taxe (- 0,2 M€) qui s'explique principalement par la baisse de la taxe sur les bureaux (réduction du périmètre de la base taxable) ;
- L'eau (- 0,1 M€).

### c. Les subventions, contingents et dépenses exceptionnelles

En milliers €	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Évol. en % BP 2023/ BP 2022	Évol. en % BP 2023/ CA 2022
Subventions aux associations (hors OTBB et contractualisation sports de haut niveau)	6 984	7 336	7 168	2,6%	-2,3%
Subventions OTBB	401	701	800	99,8%	14,2%
Subventions CLSPD	34	34	34	0,0%	0,0%
Contingents	5 207	5 290	5 295	1,7%	0,1%
Subvention et reversement de contractualisation au CCAS	859	861	964	12,1%	11,9%
Indemnités élus, formation élus et frais de fonctionnement des groupes d'élus	1 274	1 232	1 326	4,1%	7,7%
Subventions DSP	2 600	2 462	2 713	4,3%	10,2%
Admissions en non-valeurs	200	198	170	-15,0%	-14,2%
Autres	130	1 707	92	-29,1%	-94,6%
<i>Sous Total subventions- participations</i>	17 689	19 820	18 561	4,9%	-6,4%
FCCT	48 384	49 530	51 140	5,7%	3,3%
<b>TOTAL</b>	<b>66 072</b>	<b>69 350</b>	<b>69 701</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,5%</b>
Ex dépenses exceptionnelles	1 007	684	896	-11,0%	30,8%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>67 079</b>	<b>70 034</b>	<b>70 597</b>	<b>5,2%</b>	<b>0,8%</b>

#### - Les subventions : associations, CLSPD, = 8 002 K€

Les subventions affichent une hausse de 584 K€ entre le BP 2022 et le BP 2023 qui s'explique par l'augmentation du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme de Boulogne-Billancourt (400 K€) et par l'augmentation de certaines subventions aux différentes associations (Centre Ludique de Boulogne-Billancourt, A.D.I.L., T.C.B.B., Val de Seine Basket, A.C.M.B.B., Bambolino, etc.).

Entre le CA 2022 et le BP 2023, l'écart de 68 K€ s'explique par la hausse de 100 K€ concernant le reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme de Boulogne-Billancourt et également la non reconduction de subventions exceptionnelles à hauteur de 168 K€.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil municipal a attribué **3 291 K€** de subventions à diverses associations boulonnaises (dont 295 K€ attribués dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil départemental). Ce montant est complété à hauteur de **3 527 K€** pour :

1. Attribuer des subventions aux associations dont le montant est supérieur à 23 K€, soit 3 224 K€ (seule une partie avait été votée en décembre dernier) ;
2. Accorder un complément de subvention destiné à atténuer l'impact des refacturations de personnels mis à disposition auprès de différentes associations (Athlétic Club de Boulogne-Billancourt, Centre Ludique de Boulogne-Billancourt et Comité des Œuvres sociales), soit 291 K€ ;
3. Attribuer de nouvelles subventions pour un montant de 12 K€.

En outre, 34 K€ sont inscrits au titre du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). La liste des associations concernées, ainsi que les montants qui leur seront alloués, seront soumis ultérieurement à l'approbation du conseil municipal lors d'une décision modificative, une fois que l'État, partenaire de la Ville, aura donné son accord sur les actions à retenir.

#### - Les contingents = 5 295 K€

Ces dépenses correspondent notamment à la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (**2 300 K€**), à la quote-part communale au syndicat mixte du cimetière de Clamart, au SIFUREP (**176 K€**), à la contribution de la Ville aux dépenses des écoles privées (**2 800 K€**) et à la participation de la Ville au Fonds de solidarité pour le logement (**19 K€**).

- **Les subventions aux établissements publics = 964 K€**

Depuis 2016, le seul établissement public subventionné est le centre communal d'action sociale (CCAS). Sa subvention 2023 sera de **964 K€**, dont 164 K€ pour le CLIC. La subvention est en augmentation par rapport au BP 2022 afin de financer les dépenses plus élevées des repas à domicile, impactées par l'inflation et la prise en compte de la loi Egalim lors du renouvellement du marché en septembre 2022.

- **Assemblée municipale = 1 326 K€**

Les indemnités aux élus siégeant au conseil municipal et à la commission d'appel d'offres sont évaluées pour 2023 à **932 K€**. À celles-ci s'ajoutent les frais liés aux locaux et matériels divers (**39 K€**), la formation (**46 K€**), les cotisations retraite (**80 K€**) et l'affiliation des élus au régime de la sécurité sociale (**230 K€**). Ces sommes ont été arrêtées conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

- **Les subventions pour contrainte de service public = 2 713 K€**

Les subventions versées dans le cadre des délégations de service public des crèches s'élèvent pour l'année 2023 à **2 601 K€** contre 2 488 K€ en 2022, intégrant l'évolution des montants versés par la Ville aux délégataires conformément aux termes des diverses conventions. La subvention à la DSP du cinéma Landowski s'élève à **112 K€**, comme pour le BP 2022 conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public.

- **Les admissions en non-valeur = 170 K€**

Il est inscrit **170 K€** au BP 2023. Ce montant sera réajusté lors d'une décision modificative selon les informations qui seront transmises par le comptable.

- **Autres = 92 K€**

Ce chapitre englobe notamment les frais médicaux pour les enfants lors des classes de découvertes et des centres de vacances qui font l'objet d'une refacturation auprès des parents, ainsi que la ristourne annuelle correspondant aux chèques déjeuner perdus ou périmés (conformément à l'article R 3262-14 du code du travail).

- **FCCT = 51 140 K€**

Le FCCT est l'unique flux financier entre la commune et l'EPT GPSO. Ainsi au titre de la section de fonctionnement, le montant provisoire inscrit correspond à la somme de flux de dépenses et de recettes.

		CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
1ère et 2ème composante : CPS et produits ménages	CPS	23 427	23 427	23 427	23 427	23 427	23 427
	Produits ménages	25 849	26 417	26 755	26 873	27 829	29 331
	<b>Total fiscalité</b>	49 276	49 844	50 182	50 300	51 255	52 758
3ème composante : transfert de compétences	Transfert de compétences 2016/2017	333	333	333	333	333	347
	Analyse des besoins sociaux	16	16	16	16	16	16
	Vélib (yc régul.)	290	87	290	290	290	290
	Transfert MGP	-34	-34	-34	-34	-34	-34
	Amendes de police		-1 430	-6 714	-5 011	-5 011	-5 011
	Ajustement FCCT						-302
<b>Total</b>	605	-1 029	-6 109	-4 406	-4 406	-4 694	
4ème composante : Aménagement et propreté	Aménagement - fonctionnement	1 518	959	1 099	781	739	1 134
	Propreté	1 350	1 942	1 942	1 942	1 942	1 942
	<b>Total</b>	2 868	2 901	3 041	2 723	2 681	3 076
	<b>FCCT</b>	<b>52 749</b>	<b>51 716</b>	<b>47 114</b>	<b>48 617</b>	<b>49 530</b>	<b>51 140</b>

- **Ex-dépenses exceptionnelles = 896 K€**

<i>En milliers €</i>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Évol. en % BP 2023/ BP 2022</b>	<b>Évol. en % BP 2023/ CA 2022</b>
Allocation municipale de garde	375	254	330	-12,0%	29,9%
Chéquier famille	300	200	300	0,0%	50,0%
Participations repas élèves des écoles privées	120	118	120	0,0%	1,5%
Autres bourses et prix	47	50	96	105,2%	89,4%
Annulation de titres sur exercices antérieurs	150	44	50	-66,7%	12,5%
Autres charges exceptionnelles	15	17	0	-100,0%	-100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 007</b>	<b>684</b>	<b>896</b>	<b>-11,0%</b>	<b>30,8%</b>

#### **d. Les charges financières**

Les charges financières, hors contrats de *swaps*, s'élèvent à **2 198 K€**. Elles correspondent aux intérêts et aux commissions (hors *swaps*) supportés par le budget principal (cf. partie C-La dette du présent rapport et le rapport sur l'état et l'évolution de la dette présentés lors du conseil municipal du 2 février 2023).

#### **e. Les subventions aux budgets annexes**

Les subventions d'équilibre aux budgets annexes apparaissent en dépenses dans le budget principal et en recettes dans les budgets annexes concernés. Les écritures de ces budgets annexes font l'objet d'un développement détaillé ci-dessous (II). Les subventions d'équilibre provenant du budget principal ne concernent que les deux budgets annexes, Piscine-Patinoire et BBI Publications. Le budget annexe « Locations Immobilières » s'équilibre par des recettes propres.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>	<b>Évol. en % BP2023/ BP2022</b>	<b>Évol. en % BP2023/ CA2022</b>
BBI Publications	274	443	415	51,4%	-6,2%
Piscine patinoire	1 054	2 101	1 766	67,5%	-16,0%
<b>TOTAL</b>	<b>1 329</b>	<b>2 544</b>	<b>2 181</b>	<b>64,1%</b>	<b>-14,3%</b>

### **3. Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement**

Les opérations d'ordre de la section de fonctionnement sont de 39 148 K€ en dépenses et de 3 567 K€ en recettes. De manière réciproque, ces opérations apparaissent en miroir en section d'investissement. Les mouvements décrits ci-dessous ne comprennent pas les écritures équilibrées inscrites en section d'investissement.

#### **a. Recettes = 3 567 K€**

- **Travaux en régie = 3 000 K€**

Les études et les travaux en régie sont effectués par les services de la Ville. Ils s'inscrivent dans l'effort d'investissement de la Ville.

- **Provisions = 500 K€**

Trois catégories de risques font l'objet d'une provision dans les comptes de la ville : les risques de charges dans le cadre de contentieux en cours, d'irrecouvrabilité de créances et ceux liés à la monétisation des jours de compte épargne temps (CET). Ces provisions peuvent faire l'objet de reprise dans le cas où l'issue du contentieux est favorable à la ville, de dépréciation des actifs circulants ou encore d'un montant évalué au titre des jours monétisables inférieur aux prévisions au moment du budget. Son montant étant difficilement prévisible, la reprise de provision est prévue pour un montant de 500 K€ au titre de l'exercice 2023.

- **Reprise de subventions transférables et neutralisation des amortissements = 67 K€**

## **b. Dépenses = 39 148 K€**

### **- Virement à la section d'investissement = 21 429 K€**

Cette dernière écriture équilibre chaque section : elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (réel + ordre). Elle participe ainsi à l'autofinancement.

### **- Dotations aux amortissements techniques = 17 219 K€**

Il s'agit des amortissements des biens corporels et incorporels acquis depuis 1997, en application de la M14 et selon les durées qui ont été décidées par le conseil municipal.

En application de la M57, les amortissements des biens acquis en cours d'année, sont effectués dans l'exercice en cours au *pro rata temporis*.

### **- Provisions = 500 K€**

La Ville provisionne les risques de charges dans le cadre de contentieux en cours, d'irrécouvrabilité de créances et de provisions liées à la monétisation des jours de CET pour tous les agents de la Ville. L'inscription faite dans le cadre du budget primitif 2023 correspond à des crédits nécessaires pour couvrir les risques de contentieux susceptibles d'évoluer en cours d'année et le non recouvrement des créances auprès des débiteurs de la Ville.

## B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1. Les recettes réelles d'investissement hors opérations financières

Les recettes réelles d'investissement, hors opérations financières, s'élèvent à 10 256 K€. Retraitées des mouvements équilibrés (50 K€ au titre des dépôts et cautionnements et 15 K€ au titre des opérations de sous mandat), elles s'élèvent à 10 161 K€.

<i>En milliers d'euros</i>	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
Subventions reçues	2 395	1 529	3 899	1 406	3 602
Taxe d'aménagement	107	200	203	323	344
FCTVA	4 799	4 287	3 267	2 602	3 225
Produits de cession	1 433	31	48 790	43 014	2 990
Autres recettes	15	10	95	302	95
<b>Recettes réelles (hors dette)</b>	<b>8 749</b>	<b>6 057</b>	<b>56 254</b>	<b>47 647</b>	<b>10 256</b>

Elles se décomposent de la façon suivante :

- **3 225 K€** pour le **fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** correspondant aux dépenses d'équipement réalisées en 2022 ;
- **344 K€** pour la **taxe d'aménagement (TA)** ;
- **2 990 €** de recettes issues des **cessions** des divers locaux, terrains et véhicules, dont :
  - **1 740 K€** pour la **vente du château de Benais**
  - **1 250 K€** pour le **local d'activité du 5 rue des Quatre cheminées**
- **3 602 K€** au titre des **subventions d'équipement** qui devraient être encaissés au cours de l'année 2023. Ce montant correspond à l'ensemble des subventions à percevoir au cours de l'exercice, selon l'état d'avancement des opérations engagées par la Ville. Conformément aux principes précédemment retenus, ne sont inscrits que les financements pour lesquels la Ville a reçu une notification. Par prudence et pour tenir compte du rythme de versement, le montant notifié est proratisé en fonction du degré d'avancement de l'opération correspondante. Il s'agit notamment de :
  - La participation du conseil régional d'Île-de-France au programme de vidéo protection pour 224 K€ à laquelle s'ajoute 27 K€ pour l'achat de nouveaux véhicules pour la police municipale ;
  - La participation du conseil régional d'Île-de-France aux différents projets de la Ville que sont l'extension des réseaux de chaleur (130K€), le solde des travaux sur les bulles de tennis (49,9 K€), des travaux Pierre Grenier et du gymnase de la biodiversité (333,9 K€), les travaux de préservation de la biodiversité à l'école de la Biodiversité (100K€) ;
  - La participation du conseil départemental des Hauts-de-Seine aux opérations prévues dans les contrats de développement Département-Ville 2019-2021 (cimetière Pierre Grenier, école Fessart-Escudier) et 2022-2024 (vidéo protection, Gymnase Dôme, Modernisation des Médiathèques) pour 1 422 K€ ;
  - La participation de la métropole du Grand Paris aux travaux de réaménagement du cimetière Pierre Grenier (170 K€) et aux travaux de préservation de la biodiversité à l'école de la Biodiversité (100k€) dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain ;
  - La participation de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le plan de modernisation des bibliothèques (550,8 K€) ;
  - La participation de la CAF aux travaux de rénovation des crèches (397 K€) ;
  - La participation du SIPPAREC à la réfection de l'étanchéité de bâtiments communaux (97,6 K€).

## 2. Les dépenses d'équipement

Les propositions budgétaires pour 2023 ont été établies sur la base du programme d'investissements de la Ville et se déclinent en autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP).

### a. Les autorisations de programmes (AP)

Le stock d'AP disponibles pour les exercices 2023 et suivants s'élève ainsi à 203 361 K€ incluant une variation des **AP de 16 826 K€**.

**AP projets : + 5 163 K€, avec notamment :**

- **La création de nouvelles AP pour 3 118 K€ :**

+3 088 K€ pour le projet de modernisation du réseau des médiathèques ;  
+30 K€ pour le projet *Smart city*.

- **Une actualisation d'AP existantes pour 4 058 K€ :**

+ 3 500 K€ pour le projet de réhabilitation de l'Église Notre-Dame ;  
+ 253 K€ pour les travaux d'assainissement du Marché Billancourt ;  
+ 191 K€ pour la mise en sécurité électrique des bâtiments communaux ;  
+ 100 K€ pour les travaux liés à la fusion des écoles Castéja et Forum ;  
+ 13 K€ pour la fin de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Fessart-Escudier ;  
+ 0,7 K€ pour la fin de l'opération d'aménagement des tribunes Le Gallo.

**Une clôture de projets pour -2 013 K€** en lien avec les opérations de l'EPPFIF et une clôture d'AP Subventions vélo à assistance électrique de **-3,6 K€**, du fait de la mise en place d'un guichet unique par Ile de France Mobilité.

**AP récurrentes : + 11 376 K€** selon la répartition par chapitres fonctionnels figurant en annexe 1 des AP/CP.

**AP subventions : + 291 K€**

Opérations Montant en €	AP voté	Révision	AP actualisée	CP antérieurs	Réalisations 2022	CP 2023
Subvention d'équipement - Service généraux	627 000	52 000	679 000	287 000	208 437	183 563
Subventions d'équipement - Culture, Sports et jeunesse	2 421 044	229 810	2 650 854	2 166 034	255 010	229 810
Subventions d'équipement - Action sociale	7 000	9 000	16 000	1 000	6 000	9 000
<b>TOTAL</b>	<b>3 045 044</b>	<b>290 810</b>	<b>3 345 854</b>	<b>2 454 034</b>	<b>469 447</b>	<b>422 373</b>

### b. Les Crédits de Paiement (CP)

**Les CP proposés pour 2023 s'élèvent à 40 430 K€** et se répartissent selon les différentes catégories d'opérations suivantes :

- Opérations projets : 9 660 K€ ;
- Opérations récurrentes : 18 313 K€ ;
- Subventions d'équipement : 12 457 K€.

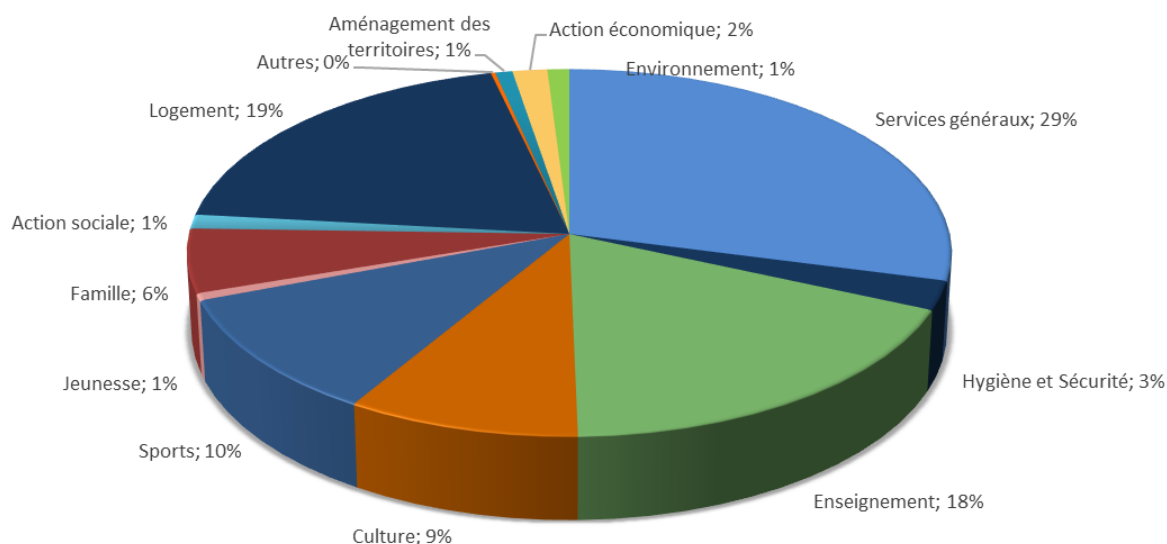
### c. Présentation par fonction

La répartition par fonction, telle qu'elle figure dans la maquette budgétaire, se présente comme suit.

Libellé chapitre	AP ouvertes pour 2023 et années suivantes (K€)	CP 2023 (K€)	Pourcentage de CP 2023
Services généraux	39 827,0	11 642,1	29%
Hygiène et Sécurité	3 209,0	1 020,5	3%
Enseignement	14 429,5	7 247,7	18%
Culture	16 662,2	3 605,8	9%
Sports	79 095,6	4 243,4	10%
Jeunesse	464,5	246,8	1%
Famille	4 710,8	2 248,4	6%
Action sociale	1 620,0	497,8	1%
Logement	28 460,7	7 867,0	19%
Urbanisme	98,1	82,5	0%
Acquisitions immobilières	9 895,3	200,0	0%
Aménagement des territoires	1 730,4	320,4	1%
Politique de la Ville	5,0	5	0%
Voirie/espaces verts	256,4	144,1	0%
Action économique	1 173,6	650,1	2%
Environnement/Dvpt durable	722,8	408,6	1%
<b>Total général</b>	<b>203 185,8</b>	<b>40 430,3</b>	<b>100%</b>

Pour respecter la nomenclature comptable, les dépenses au titre du **plan Ad'Ap pour l'accessibilité des bâtiments** sont répartis sur chacun des secteurs et s'élèvent tous secteurs confondus à **454 K€ en 2023**.

#### CP 2023 par fonction





**Services Généraux : AP pour 2023 et exercices suivants = 40 652 K€ ; CP = 11 642,1 K€**

---

Les crédits prévus au titre des AP Projets sont :

- **250 K€** pour la programmation de la rénovation de la toiture et de la mise en accessibilité de l'espace Bernard Palissy ;
- **150 K€** pour la poursuite du réaménagement paysager du cimetière Pierre Grenier ;
- **143 K€** pour la réhabilitation du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville ;
- **30 K€** pour le lancement du projet *Smart city*.

Les dépenses d'équipement inscrites sur la fonction "Services généraux" regroupent principalement les dépenses d'informatique (**2 317 K€**) et les opérations d'intervention sur les bâtiments administratifs (**2 148,4 K€**).

En informatique, les crédits d'investissement portent notamment sur des dépenses d'infrastructures réseaux et serveurs (1 150 K€), l'achat de logiciels (556 K€) et de matériels (327 K€), et la sécurisation des systèmes d'information (200 K€).

Les autres dépenses d'équipement (**2 250 K€**) concernent essentiellement les dépenses en matériels et mobiliers (801,9 K€), les acquisitions de véhicules (443,5 K€), l'achat d'un logiciel de gestion des ressources humaines (348 K€), du matériel prévu pour la médecine du travail (70K€) et pour les manifestations (86,5K€) ainsi que les crédits d'investissement du budget participatif (250 K€) et les reprises administratives de concessions échues et non renouvelées ou en état d'abandon dans les cimetières (250 K€).

Par ailleurs, sont également inscrits des crédits pour des subventions d'équipements à hauteur de **4 223,6 K€** dont 4 040 K€ de subvention d'équipement versés à GPSO, 56,6 K€ pour l'association Les amis de Notre-Dame, 25 K€ pour le centre communautaire israélite de Boulogne-Billancourt, 100 K€ pour l'association diocésaine de Nanterre et 2K€ pour l'Aumônerie de Boulogne ainsi que **130 K€** pour le reversement d'une subvention à IDEX pour les travaux d'extension de réseaux de chaleur.

**Hygiène et sécurité : AP pour 2023 et exercices suivants = 3 209 K€ ; CP = 1 020,5 K€**

---

Les crédits prévus au titre des AP Projets sont **de 150 K€** pour le remplacement et l'acquisition de nouvelles caméras de vidéo protection.

Les CP relatifs aux opérations récurrentes comprennent la participation aux dépenses d'investissement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour **650 K€**, les interventions sur les bouches d'incendie pour **110 K€** et la dotation permettant de couvrir les dépenses d'équipement pour **110,5 K€** pour l'acquisition de matériel radiotéléphonique et de défense.

**Enseignement : AP pour 2023 et exercices suivants = 14 429,5 K€ ; CP = 7 247,7 K€**

---

Les crédits prévus au titre des AP Projets sont :

- **1 552 K€** pour la restauration du groupe scolaire Ferdinand Buisson ;
- **400 K€** pour la poursuite les travaux d'accessibilité et de rénovation du groupe scolaire Fessart-Escudier ;
- **100 K€** pour les fusions des écoles Forum et Castéja ;
- **170,4 K€** pour des travaux d'accessibilité dans les écoles ;
- **50 K€** pour le réfectoire de l'école Pierre-Grenier.

Les CP relatifs aux opérations récurrentes (**4 975 K€**) comprennent 3 500 K€ de travaux sur les bâtiments scolaires ainsi que 255 K€ de matériels et équipements scolaires, 257 K€ pour la restauration scolaire et 13,3 K€ pour le Plan numérique des écoles. Des équipements complémentaires sont également prévus pour des zones de rafraîchissement (500K€), les travaux de remise en état de la maternelle Jean Guillon (300K€) à la suite de l'incendie du 27 décembre 2022, des études de mise en accessibilité de l'élémentaire Glacières (100K€) et la fin des travaux de l'école Maître Jacques (50K€).

**Culture :** **AP pour 2023 et exercices suivants = 16 662,2 K€ ; CP = 3 605,8 K€**

---

Les crédits prévus au titre des AP Projets sont :

- **1 564 K€** pour le Plan de modernisation du réseau des médiathèques ;
- **300 K€** pour la réhabilitation de l'Église Notre-Dame ;
- **105,7 K€** pour les travaux d'accessibilité des bâtiments culturels.

Les crédits relatifs aux opérations récurrentes de la fonction « Culture » comprennent la dotation annuelle de travaux et achats dans les musées pour **292 K€** (dont 100 K€ pour le lancement des études pour la rénovation du Musée Paul Belmondo), **576,8 K€** pour les acquisitions de fonds documentaires pour les médiathèques et l'achat d'œuvres d'art et **708,7 K€** pour les travaux et les besoins en matière de mobiliers et d'équipements dans les autres bâtiments culturels.

Par ailleurs, sont également inscrits des crédits pour des subventions d'équipements à hauteur de **58,5 K€** (30 K€ pour la maîtrise des Hauts-de-Seine, 10 K€ pour l'académie musicale Philippe Jaroussky, 0,5 K€ pour la l'Association de Géologie, Minéralogie et Paléontologie - Le Lutétien, 0,6 K€ pour Boulogne Harmonie, 2 K€ pour Carré sur Seine, 1 K€ pour le Club des brodeuses de Boulogne-Billancourt, 0,7 K€ pour la Bibliothèque pour Tous, 9 K€ pour le Cirque Nomade, 3,5 K€ pour le Groupe d'Expression Culturelle Brésilienne, 0,6 K€ pour Model Kit Static Boulonnais, 0,5 K€ pour Théâtre In Love).

**Sports :** **AP pour 2023 et exercices suivants = 79 095,6 K€ ; CP = 4 243,4 K€**

---

Les crédits prévus au titre des AP Projets sont :

- **373,8 K€** le remplacement du parquet du Gymnase Biodiversité (Basket) ;
- **500 K€** pour les travaux de rénovation du gymnase Dôme (Escrime) ;
- **940 K€** pour les travaux de rénovation du gymnase Paul Bert ;
- **300 K€** pour l'installation d'un terrain multisport couvert au Gymnase Denfert-Rochereau ;
- **200 K€** pour la sécurité électrique des bâtiments sportifs ;
- **92,9 K€** de travaux d'accessibilité ;
- **30 K€** pour le solde du remplacement des bulles de tennis Le Gallo ;
- **2,3 K€** pour le solde de l'installation des tribunes du Stade Le Gallo.

Cette fonction comprend également les CP relatifs aux opérations récurrentes qui s'élèvent à **1 652 K€** et intègrent le programme annuel de travaux dans les bâtiments sportifs (853 K€), la poursuite du plan « Vestiaires » des équipements sportifs (500 K€), les besoins en matériels (128 K€), des crédits d'investissement pour les événements JO 2024 (21 K€) et 150 K€ pour la DO Le Gallo.

Des subventions d'équipement (**152,4 K€**) sont attribuées aux associations ACBB (150 K€), Agrippine (1,4 K€), et Paris Euskal Pilota (1 K€).

**Jeunesse :** **AP pour 2023 et exercices suivants = 464,5 K€ ; CP = 246,8 K€**

---

Les inscriptions proposées sur la fonction "Jeunesse" concernent pour **227,8 K€** de dépenses dites récurrentes (99 K€ de matériels et équipements divers et 128,8 K€ de travaux dans les bâtiments) et **19 K€** de subventions d'équipement attribués aux associations Centre nautique de scouts marins (4 K€), les Éclaireuses et Éclaireurs de France – groupe Lapérouse (1K€), les Éclaireuses et Éclaireurs Unionistes de France (2 K€), Les Enfants de la Comédie - École de spectacle Karin Catala (E.D.L.C.) (1K€), l'Outil en mains de Boulogne 92 (0,9 K€), les Scouts et Guides de France (2 K€), les Scouts d'Europe (4 K€), les Scouts et Guides de France - Groupe Marmaroun (2K€), les Scouts unitaires (2,1 K€).

**Action sociale :** **AP pour 2023 et exercices suivants = 1 620 K€ ; CP = 497,8 K€**

---

**116,2 K€** sont inscrits en 2023 pour solder le contrat de VEFA du foyer l'Olivier et **85 K€** au titre de travaux pour améliorer l'accessibilité, ainsi que **113,5 K€** pour couvrir les besoins de travaux dans les bâtiments et **74 K€** pour la contribution au FIPHP.

Par ailleurs, sont inscrits des crédits pour les subventions d'équipement à hauteur de **1 K€** pour l'association Espoir Hope Elikia : vaincre la drépanocytose et **8 K€** pour Terre d'Arcs en Ciel.

**100 K€** sont inscrits pour la subvention d'équipement à la Maison du Répît.

**Famille :** **AP pour 2023 et exercices suivants = 4 710,8 K€ ; CP = 2 248,4 K€**

---

Les crédits inscrits sur la fonction "Famille" concernent des opérations projets dont :

- **200 K€** pour la sécurité électrique des bâtiments ;
- **82,3 K€** pour l'aménagement du club séniors Carnot ;
- **0,3 K€** de crédits pour solder l'opération d'aménagement de la Crèche Gallieni Bellevue.

Par ailleurs, des crédits sont inscrits à hauteur de **1 965,8 K€** pour répondre aux besoins annuels en matière de travaux et d'acquisition d'équipements (matériels et mobiliers) des établissements de la petite enfance (1 925,9 K€) et des seniors (39,9 K€).

**Logement :** **AP pour 2023 et exercices suivants = 28 460,7 K€ ; CP = 7 866,9 K€**

---

Il s'agit ici de surcharges foncières (**7 244,9 K€**) afin de participer à la construction de logements sociaux sur la Ville :

- 45 K€ pour le 12 route de la Reine,
- 240 K€ pour le 122/128 rue d'Aguesseau,
- 1 121 K€ pour le 14 rue des Quatre Cheminées,
- 335 K€ pour le 17 rue des Quatre Cheminées,
- 1 100 K€ pour le 182 rue Gallieni,
- 240 K€ pour le 201 rue Gallieni,
- 300 K€ pour le 3/5 rue Esnault Pelterie,
- 150 K€ pour le 50 rue du Dôme,
- 231,5 K€ pour le 83 rue de Sèvres,
- 102,4 K€ pour le 87 rue du Dôme,
- 7,5 K€ pour le 93 rue Thiers,
- 600 K€ pour le 99 avenue Pierre Grenier,
- 1 250 K€ pour le lot Nord de l'EPFIF Châteaudun,
- 815 K€ pour le lot Sud de l'EPFIF Châteaudun,
- 707,5 K€ pour L'EPFIF Paul Bert-Aguesseau.

Il s'agit également du programme annuel de travaux de bâtiments pour **192 K€** et des travaux de la sécurité électrique des logements pour **430 K€**

**Urbanisme :** **AP pour 2023 et exercices suivants = 98,1 K€ ; CP = 82,5 K€**

---

Sont inscrits sur cette rubrique des crédits de paiement pour la réalisation potentielle de diverses études urbaines (**70 K€**) et les autorisations d'urbanisme (**12,5 K€**).

**Opérations d'aménagement :** **AP pour 2023 et exercices suivants = 9 895,3 K€ ; CP = 200 K€**

---

Sont inscrits sur cette rubrique, les CP permettant de réaliser des acquisitions immobilières.

**Aménagement des territoires :** **AP pour 2023 et exercices suivants = 1 730,4 K€ ; CP = 320,4 K€**

---

Les crédits inscrits correspondent aux travaux d'aménagement du port Legrand.

**Politique de la Ville :** **AP pour 2023 et exercices suivants = 5 K€ ; CP = 5 K€**

---

Il s'agit notamment de CP destinés au financement d'acquisition de matériels et équipements (**5 K€**).

**Voirie/espaces verts :** **AP pour 2023 et exercices suivants = 256,4 K€ ; CP = 144,1 K€**

---

Cette fonction concerne essentiellement les acquisitions prévues dans le cadre du groupement de commandes avec GPSO pour les espaces verts relevant de la compétence de la Ville (**102,1 K€**) et pour de travaux sur les espaces verts des crèches, écoles, cimetières et bâtiments communaux (**42 K€**).

**Action économique : AP pour 2023 et exercices suivants = 1 173,6 K€ ; CP = 650,1 K€**

Il s'agit de crédits pour la rénovation du marché Billancourt (461 K€), pour la sécurité électrique des marchés Escudier et Billancourt (50K€), pour divers travaux sur les marchés d'approvisionnement (129,1 K€) et 10 K€ de travaux « Comme à la maison ».

**Environnement/Dvpt durable : AP pour 2023 et exercices suivants = 722,8 K€ ; CP = 408,6 K€**

Cette rubrique intègre 344,5 K€ pour le plan de redynamisation de la biodiversité à l'école de la Biodiversité. Des crédits d'investissement sont également prévus pour les dépenses d'achats de mobiliers et de ressources documentaires de la Maison de la Planète (59 K€) et divers travaux (5,1K€).

**d. Les subventions d'investissement versées aux budgets annexes**

Les subventions d'investissement versées aux budgets annexes sont destinées, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, à couvrir « la réalisation d'investissements, exigés par le fonctionnement du service, qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Il est prévu le versement de subventions d'investissement de 1 052,4 K€ sur le budget Piscine-Patinoire en prévision des investissements pour le remplacement du système de production de froid de la patinoire et de 203,9 K€ sur le budget Locations Immobilières pour les travaux de réhabilitation de la cuisine du TCBB.

**e. Les écritures équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement**

Les autres dépenses d'équipement (hors CP et hors dette) s'élèvent à 95 K€ et sont équilibrées en dépenses et en recettes. Elles sont composées de :

- 15 K€ d'opérations sous mandat, qui correspondent aux dépenses engagées par la Ville, pour le compte de propriétaires défaillants notamment dans le cadre des procédures de péril imminent ;
- 80 K€ de dépôts et cautions versés ou reçus par la Ville.

**f. Les travaux en régie**

Dans tous les rapports de la DGFIP et de la Cour des Comptes, les travaux en régie sont retraités de la section de fonctionnement en recettes afin d'être comptabilisés en dépenses en section d'investissement. L'inscription faite pour l'année 2023 s'élève à 3 000 K€ et concerne les actions réalisées par les directions des bâtiments de la ville et des systèmes d'information.

\* \* \*

**Les dépenses d'investissement hors dette, opérations équilibrées et opérations d'ordre inscrites au BP 2023 s'élèvent ainsi à 44 686 K€ (40 430 K€ + 1 256 K€ + 3 000 K€). Le total se porte à 44 856 K€ avec les écritures équilibrées en dépenses en recettes (95 K€) et un reversement d'indu de taxe d'aménagement de 75 K€.**

<b>En milliers d'euros</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Crédits de paiement	33 368	30 901	47 699	32 214	40 430
Subventions d'investissement Budgets Annexes	779	60	356	127	1 256
Autres dépenses	9	198	95	5	170
Acquisition EPFIF	-	-	40 600	38 587	-
Travaux en régie	2 830	2 178	3 000	2 152	3 000
<b>Dépenses réelles d'équipement (hors dette)</b>	<b>36 986</b>	<b>33 337</b>	<b>91 750</b>	<b>73 085</b>	<b>44 856</b>

**3. Les opérations d'ordre interne à la section d'investissement**

Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement s'élèvent à 14 000 K€. Elles concernent pour :

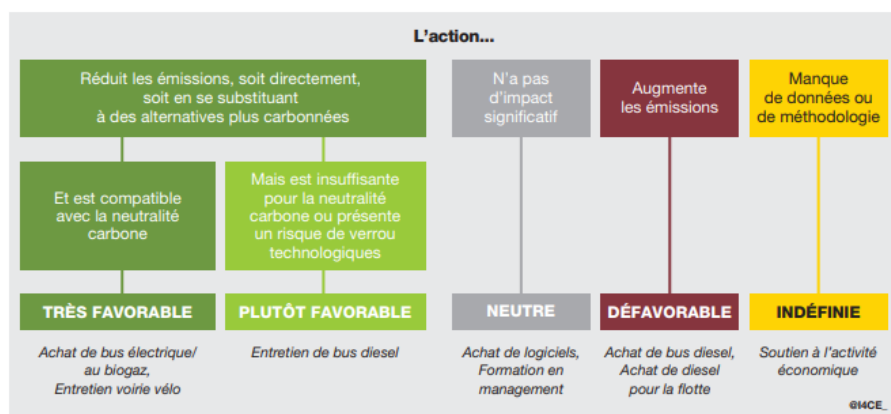
- 3 000 K€ de crédits permettant de transférer des études au compte 23,
- 11 000 K€ des écritures liées au CLTR.

## C. EVALUATION CLIMAT DU BUDGET SELON LA MÉTHODE I4CE

### Présentation de la Méthode I4CE

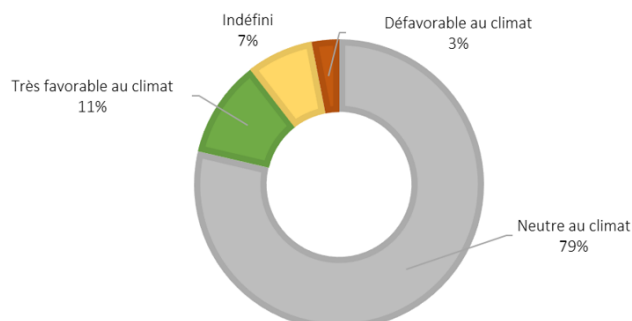
Pour la première fois, le budget 2022 avait été évaluée selon la méthode I4CE-AMF-France urbaine<sup>3</sup>. La Ville a participé depuis 2021 aux groupes de travail de France urbaine sur le budget vert.

La méthode utilisée, publique<sup>4</sup>, répond à une seule question : **est-ce que la dépense inscrite sur une ligne budgétaire va permettre de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre ?** Si oui, dans quelle mesure ? L'analyse repose sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées comme très favorables, favorables, neutres ou défavorables pour le climat. Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques afin d'éclairer les arbitrages budgétaires. Cette approche est très perfectible car les conséquences d'une action sur l'environnement ne se limitent pas au seul critère des gaz à effet de serre.



### Analyse de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 40,4 M€ au BP 2023.



Les dépenses considérées comme très **favorables s'élèvent à 4,4 M€, soit 11%** du total des investissements. Elles concernent principalement les dépenses liées aux rénovations des bâtiments municipaux ; une part de la réhabilitation est dédiée à des travaux de rénovation thermique et d'amélioration des performances énergétiques pour 2,2 M€ comme le remplacement de fenêtre (exemple : maternelle Point du Jour) et des travaux d'étanchéité et d'entretien de la toiture. Elles intègrent également les dépenses pour l'entretien des cimetières, plan d'action biodiversité, projet d'aménagement des berges pour 1M€, les dépenses d'investissement pour l'entretien et l'optimisation des équipements de chauffage pour 0,8 M€ et l'achat de véhicules, scooters, et vélos électriques pour 0,4 M€

Pour mémoire, entre 2007 et 2019, à isopérimètre, la consommation énergétique a baissé de 17 % et les émissions associées de 35 %. La consommation en carburant a diminué de 7% entre 2018 et 2021, et de 20% depuis 2007 du fait du renouvellement progressif du parc.

<sup>3</sup> L'*institute for Climate Economics* (I4CE) est un *think-tank* français spécialisé dans la finance verte. Il a lancé en septembre 2019 un projet sur l'évaluation climat du budget des collectivités, en partenariat avec cinq collectivités (Eurométropole de Strasbourg, ville et métropole européenne de Lille, ville de Paris, Grand Lyon), l'ADEME, EIT Climate-KIC, France Urbaine et l'association des maires de France.

<sup>4</sup> [Evaluation climat des budgets des collectivités territoriales : synthèse - I4CE](#)

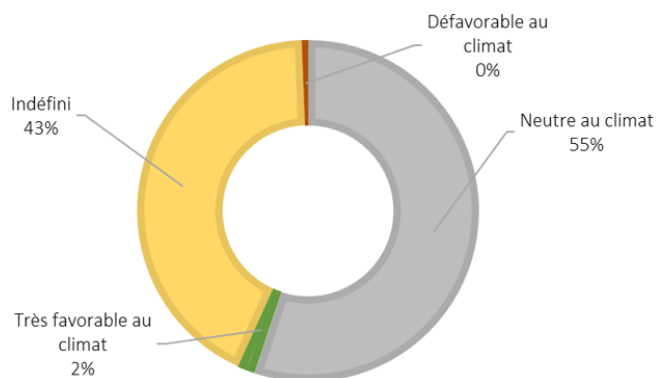
Les dépenses considérées comme **neutres s'élèvent à 31,7 M€, soit 79%**. Elles concernent les dépenses liées à des acquisitions foncières (surcharges foncières pour la participation à la construction de logements sociaux) et le versement de la subvention d'équipement pour GPSO pour 11,2 M€. La part des travaux de rénovation et d'amélioration fonctionnelle des bâtiments (travaux dans les écoles, gymnase, foyers plan Adap et sécurité électrique/incendie, plan de modernisation des médiathèques, rénovation des vestiaires, marché Billancourt) s'élèvent à 15,8 M€ et les investissements liés aux activités pour 4,3 M€ (achat de matériels). Ces opérations sont globalement « neutres » car elles n'ont pas d'impact significatif sur le climat.

Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 1,2 M€, soit 3%** du total des investissements et concernent des dépenses de matériel informatique ou équivalentes. Ces dépenses sont considérées comme allant à l'encontre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Les dépenses **dites indéfinies s'élèvent à 3 M€, soit 7%** et concernent des dépenses d'infrastructures et les frais de maîtrise d'ouvrage.

### Analyse de la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du BP 2023 de la Ville s'élèvent à 210 M€.



Les dépenses considérées comme **neutres s'élèvent à 115,6 M€, soit 55% du total retenu**. Elles correspondent principalement aux reversements d'impôts et taxes, aux dépenses de charges courantes (achat, prestations, locations) et au fonctionnement des politiques publiques municipales (éducation, jeunesse, famille, sport, culture). Ces opérations sont globalement « neutres » car elles n'ont pas d'impact significatif sur le climat. Il convient cependant de rappeler que les appels d'offres, dès que cela est pertinent, comprennent des critères d'évaluation des offres au regard de leur impact sur l'environnement (politique de recyclage des déchets, rayon d'approvisionnement, moyen de locomotion, etc.).

Les dépenses considérées comme **indéfinies s'élèvent à 89,7 M€, soit 43%** et correspondent principalement à la masse salariale.

Les dépenses considérées comme **très favorables s'élèvent à 3,5 M€, soit 2%** et concernent principalement la part végétarienne des repas en restauration scolaire, les achats de gaz renouvelable et le fonctionnement de la Maison de la Planète.

Les dépenses considérées comme **défavorables s'élèvent à 1,2 M€, soit moins de 1%** et regroupent les dépenses d'achat de carburants et de transports divers.

## D. LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de dette du **budget principal** s'établit à **68 725 K€**.

Après ajout de la dette du budget annexe Piscine-Patinoire à hauteur de **7 000 K€**, l'**encours de dette consolidé** s'élève à **75 725 K€**. Il se répartit pour 48 % en taux fixes, pour 30 % en taux variables classiques et 22 % en taux variables couverts.

**100 % de l'encours de dette est classé 1A au sens de la Charte de Bonne Conduite (dite charte « Gissler »), soit le niveau de risque le plus faible.**

### 1. Les inscriptions en section de fonctionnement

En K €	BP 2022	CA 2022	BP 2023
<b>(I) Charges financières et charges assimilées</b>	<b>1 532 005</b>	<b>1 778 697</b>	<b>2 198 055</b>
Intérêts dette long terme (66111 + 66112)	1 313 641	1 723 952	2 140 055
Intérêts dette court terme (6615 + 6618)	45 000	-	30 000
Commissions diverses (668)	173 364	54 745	28 000
Charges financières des SWAPS (668)	-	-	-
<b>(II) Produits financiers</b>			
<i>(Total compte 76)</i>	-	-	-
Produits financiers des SWAPS (768)	-	-	-
<b>(I) - (II) Charges financières nettes</b>	<b>1 532 005</b>	<b>1 778 697</b>	<b>2 198 055</b>

**Les charges financières du budget principal**, destinées à la couverture de la charge de la dette de ce budget et au paiement de diverses commissions, sont budgétées à hauteur de **2 198 K€**. Elles se décomposent comme suit :

- 2 232 K€ correspondant aux intérêts à payer pour la dette long terme minorés de 92 K€ correspondant à la variation des intérêts courus non échus (ICNE) de la dette long terme ;
- 30 K€ au titre des intérêts de la dette à court terme imputables au budget principal (intérêts des lignes de trésorerie et des tirages infra-annuels sur les contrats revolving) ;
- 28 K€ au titre des commissions diverses pour couvrir les frais de dossier à régler dans le cadre des nouveaux contrats de dette court terme (lignes de trésorerie) ou long terme.

La prévision budgétaire de charges financières repose sur les hypothèses d'index ci-après :

	Index constaté (au 27/02/23)	Index retenu (au 15/01/23) BP 2023
EONIA	2,48 %	<b>1,99 %</b>
EURIBOR 3 mois	2,72 %	<b>2,33 %</b>

### 2. Les inscriptions en dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, sont inscrits **6 150 K€** au titre de l'amortissement contractuel de la dette.

### 3. Les inscriptions en recettes d'investissement

L'équilibre du budget principal nécessite l'inscription d'une recette d'emprunt de 9,05 M€.

### 4. Encours de dette au 31 Décembre N

L'encours de dette du budget principal est anticipé au maximum à 71,6 M€ au 31 décembre 2023 contre 68,7 au 31 décembre 2022.

L'encours consolidé de la dette au 31 décembre 2023 s'établira au maximum à 78,6 M€.

en K€	au 31/12/200	au 31/12/200	au 31/12/2010	au 31/12/201	au 31/12/2012	au 31/12/201	au 31/12/2014	au 31/12/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023
<b>Encours global de dette</b>	<b>155 944</b>	<b>149 228</b>	<b>134 877</b>	<b>115 575</b>	<b>104 465</b>	<b>91 580</b>	<b>84 554</b>	<b>77 436</b>	<b>70 571</b>	<b>76 339</b>	<b>73 871</b>	<b>69 854</b>	<b>76 696</b>	<b>75 694</b>	<b>75 694</b>	<b>78 594</b>
<b>budget principal</b>	<b>138 144</b>	<b>131 963</b>	<b>119 997</b>	<b>106 140</b>	<b>90 529</b>	<b>79 420</b>	<b>73 734</b>	<b>67 391</b>	<b>61 009</b>	<b>67 105</b>	<b>64 940</b>	<b>62 854</b>	<b>69 696</b>	<b>68 694</b>	<b>68 694</b>	<b>78 594</b>
dont emprunts classiques	138 144	131 963	119 997	106 140	90 529	79 420	73 734	67 391	61 009	67 105	64 940	62 854	69 696	68 694	68 694	78 594
emprunts taux fixes	54 897	81 879	73 050	64 063	56 538	50 343	46 042	41 083	36 086	31 067	26 011	22 947	28 869	31 118	36 597	
emprunts taux variables	83 247	50 084	46 947	42 077	33 991	29 077	27 692	26 308	24 923	36 038	38 929	39 907	40 827	37 576	32 097	
dont tirages revolving	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>budget annexes</b>	<b>17 800</b>	<b>17 265</b>	<b>14 880</b>	<b>9 435</b>	<b>13 936</b>	<b>12 160</b>	<b>10 820</b>	<b>10 045</b>	<b>9 562</b>	<b>9 234</b>	<b>8 931</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>
dont emprunts classiques	-	-	-	-	-	-	-	-	1 862	4 131	6 613	-	-	-	-	-
Piscine Patinoire									1 862	4 131	6 613					
dont tirages revolving	17 800	17 265	14 880	9 435	13 936	12 160	10 820	10 045	7 700	5 103	2 318	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Location immobilières	1 100	685	390	155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
centre ville																
Piscine Patinoire	16 670	16 555	14 490	9 280	13 857	12 050	10 740	10 045	7 700	5 103	2 318	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Théâtre de l'Ouest Parisien	30	25	-	-	79	110	80	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Au cours de l'année 2022 il n'y a pas eu de variation de capital (l'emprunt mobilisé est équivalent au remboursement du capital dû). La variation de 31 K€ constaté au 31 décembre 2022 est lié à un remboursement d'une échéance réglée par anticipation par la ville en 2017 avant le transfert de la dette du budget aménagement Billancourt-Seguïn à GPSO. La même échéance a fait l'objet d'un règlement par GPSO, l'établissement prêteur a donc procédé au remboursement de la ville.

## 5. Les opérations financières équilibrées

En écritures équivalentes en recettes et dépenses, sont prévus **10 000 K€** pour les opérations de refinancement de la dette (section d'investissement), ainsi que **11 000 K€** en dépenses et en recettes permettant de mouvoir les CLTR, soit un total de **21 000 K€**.



## II. LES BUDGETS ANNEXES

### A. PUBLICATIONS

Ce budget annexe retrace les produits et charges liés au magazine d'informations municipales *BBI* et au supplément culturel, *le Kiosk*.

Les frais de réalisation, de distribution, d'affranchissement et de publicité sont estimés à **692 K€**.

Les recettes publicitaires attendues s'élèvent quant à elles à **220 K€**.

Le budget est équilibré à **692 K€** avec une reprise anticipée de résultat de **56,87 K€** et une subvention du budget principal de **415,13 K€**.

	DEPENSES		RECETTES	
FONCT	Dépenses de fonctionnement	692 001,00	Subvention d'équilibre budget principal	415 133,80
			Recettes de publicité	220 000,00
			Résultat N-1	56 867,20
	<b>TOTAL</b>	<b>692 001,00</b>		<b>692 001,00</b>

### B. LOCATIONS IMMOBILIÈRES

**En section de fonctionnement**, les dépenses sont estimées à **193,7 K€** pour le BP 2023. La gestion du parking Le Gallo est de 132,5 K€. À cela, s'ajoutent les taxes sur les divers parkings pour 61,2 K€.

Les recettes issues de la location des parkings du domaine privé de la Ville s'élèvent à **373,1 K€** dont la prévision de recettes du parking Le Gallo de 182,1 K€.

En ajoutant la reprise anticipée des résultats de 2022 qui s'élève à **309,8 K€**, la section de fonctionnement est équilibrée à **683,2 K€**.

**En section d'investissement**, les dépenses inscrites permettront de couvrir le coût d'entretien des parkings et les travaux de réhabilitation de la cuisine du TCBB (mise en sécurité électrique, mise aux normes de la marche en avant et de la chaîne du froid) (782,7 K€).

Des opérations d'ordre sont inscrites en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement au titre de la dotation aux amortissements (60 K€). À cela, viennent s'ajouter des écritures équilibrées en dépenses et en recettes permettant de transférer des études en travaux en cours (100 K€).

La section d'investissement est équilibrée à **882,7 K€** avec la reprise anticipée des résultats 2022 de **89,3 K€** et la subvention d'équipement du budget principal de **203,9 K€**.

	DEPENSES		RECETTES	
FONCT	Virement à la section d'investissement	429 462,84		
	Amortissement	60 000,00		
	Parking Le Gallo	132 500,00	Parking Le Gallo	182 100,00
	Autres parkings	61 210,00	Autres parkings	191 201,00
	Arrondi TVA	1,00	Résultat N-1	309 872,84
	<b>TOTAL</b>	<b>683 173,84</b>		<b>683 173,84</b>
INVT	TCBB	782 720,00	Virement de la section de fonctionnement	429 462,84
	Transfert 23 au 21 (ordre)	100 000,00	Amortissement	60 000,00
			Subvention du budget principal	203 914,10
			Transfert 23 au 21 (ordre)	100 000,00
			Résultat N-1	89 343,06
	<b>TOTAL</b>	<b>882 720,00</b>		<b>882 720,00</b>

## C. PISCINE-PATINOIRE

Ce budget a été créé en 2002 pour retracer l'opération de rénovation de la piscine-patinoire et sa gestion sous forme de délégation de service public. Il comprend également les dépenses et recettes liées aux travaux d'étanchéité et d'embellissement de la piscine.

Les dépenses réelles de **fonctionnement (1 705,7 K€)** englobent la subvention pour contrainte de service public, versée au délégataire qui est contractuelle (montant forfaitaire + actualisation annuelle, 1 683 K€) et des charges financières (22,6 K€).

Ces dépenses sont financées par une reprise anticipée du résultat de **10 K€** et la subvention d'équilibre du budget principal pour **1 765,7 K€**.

**En section d'investissement, 2 582,8 K€** sont inscrits en dépenses d'équipement pour le projet de remplacement du système de production de froid de la patinoire et des travaux d'entretien de la piscine.

Ces investissements sont financés par une subvention du budget principal de 1 052,4 K€, des versements des subventions notifiées, de l'agence nationale du sport (350K€), de la métropole du Grand Paris (250K€) et du département des Hauts-de-Seine (880K€), par une recette de FCTVA (15 K€) et un report de résultat de 165,7 K€.

Des opérations d'ordre sont inscrites en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement au titre de la dotation aux amortissements de 70 K€ et des écritures équilibrées en dépenses et en recettes permettent de transférer des études en travaux en cours pour 250 K€.

À cela, viennent s'ajouter des écritures équilibrées qui s'élèvent à 7 000 K€ en dépenses et en recettes afin de réaliser les écritures d'emprunt et reprise d'emprunt de CLTR (7 000 K€).

	DEPENSES		RECETTES	
FONCT	Subvention du délégataire	1 683 154,00	Subvention d'équilibre du budget principal	1 765 690,85
	Amortissements	70 000,00	Résultat N-1	10 014,59
	Charges à caractère général	2,00		
	Charges financières	22 549,44		
	<b>TOTAL</b>	<b>1 775 705,44</b>		<b>1 775 705,44</b>
INVT	Transfert 23 au 21 (ordre)	250 000,00	Transfert 23 au 21 (ordre)	250 000,00
	CLTR	7 000 000,00	CLTR	7 000 000,00
	CLTR (ordre)	7 000 000,00	CLTR (ordre)	7 000 000,00
	Patinoire Chgt liquide frigorigène	2 282 858,00	Subvention du budget principal	1 052 369,44
	Piscine divers travaux	300 000,00	FCTVA	15 000,00
			Amortissements	70 000,00
			Subventions	1 279 750,00
			Résultat N-1	165 738,56
<b>TOTAL</b>	<b>16 832 858,00</b>		<b>16 832 858,00</b>	

## ANNEXE 1 – ÉTAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES BP 2023

Catégorie	1- Ouverture 2- Actualisation 3- Clôture 4- Sans modification	Opérations	Autorisations de programme								Crédits de paiement		
			Date d'ouverture	Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3) = (1)+(2)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022) (4)	AP ouvertes pour ex 2023 et suivants (5) = (3)-(4)-(4') (5) = (6)+(7)+(8)	Pour mémoire: BP 2022	Réalisations 2022 (4')	CP 2023 (6)	CP 2024 (7)	CP > 2024 (8)
APP	4	Cimetière Pierre Grenier	2 019	6 700 000	0	6 700 000	2 450 473	1 573 332	2 975 000	2 676 194	150 000	1 423 332	0
APP	4	Maison Waleska	2 015	920 999	0	920 999	162 587	758 412	0	-	-	0	758 412
APP	4	Réhabilitation Hôtel de Ville	2 018	1 060 000	0	1 060 000	0	1 060 000	300 000	-	143 000	500 000	417 000
APP	4	Logiciels RH (paye-temps de travail)	2 019	565 144	0	565 144	358 712	206 432	0	-	-	0	206 432
APP	4	Espace Bernard Palissy	2 019	3 900 000	0	3 900 000	249 371	3 650 629	3 000 000	-	250 000	2 000 000	1 400 629
APP	4	Budget participatif	2021-2026	1 000 000	0	1 000 000	0	984 528	200 000	15 472	250 000	250 000	484 528
APP	1	Smart city	2 023	0	30 000	30 000	0	30 000	0	-	30 000	0	0
APR	2	Opérations récurrentes - Services généraux	2 008	66 997 793	2 945 661	69 943 455	51 038 555	12 769 608	8 016 605	6 135 292	6 545 550	6 224 058	0
APP	4	RH - Médecine du travail	2 015	198 714	0	198 714	99 258	97 707	49 456	1 749	30 000	67 707	0
APS	4	GPSO - subvention d'investissement	2 018	36 695 361	0	36 695 361	16 635 549	16 043 446	4 050 431	4 016 366	4 040 000	4 000 000	8 003 446
APS	2	Subvention d'équipement	2 022	627 000	52 000	679 000	287 000	183 563	340 000	208 437	183 563	0	0
		<b>Services généraux - Chapitre 900</b>		<b>118 665 013</b>	<b>3 027 661</b>	<b>121 692 674</b>	<b>71 281 506</b>	<b>37 357 657</b>	<b>18 931 492</b>	<b>13 053 510</b>	<b>11 622 113</b>	<b>14 465 097</b>	<b>11 270 447</b>
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - services généraux	2 015	2 703 431	0	2 703 431	452 333	2 251 098	228	-	-	251 098	2 000 000
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - éducation	2 015	2 095 601	0	2 095 601	307 976	1 552 026	248 000	235 598	170 378	381 648	1 000 000
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - culture	2 015	677 226	0	677 226	182 340	429 974	151 485	64 911	105 691	324 283	0
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - sports et jeunesse	2 015	1 034 214	0	1 034 214	269 954	533 350	362 620	230 910	92 871	258 350	182 129
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - actions sociales	2 015	134 106	0	134 106	4 106	127 071	80 000	2 929	85 060	42 011	0
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - petite enfance et séniors	2 015	654 506	0	654 506	137 433	517 073	0	-	-	517 073	0
APP	4	Accessibilité Ad'Ap - actions économiques	2 015	260 917	0	260 917	60 917	200 000	0	-	-	200 000	0
		<b>Adap - diverses fonctions</b>		<b>7 560 000</b>	<b>0</b>	<b>7 560 000</b>	<b>1 415 059</b>	<b>5 610 593</b>	<b>842 333</b>	<b>534 348</b>	<b>454 000</b>	<b>1 974 464</b>	<b>3 182 129</b>
APP	4	Vidéo protection	2 010	4 044 554	0	4 044 554	2 894 554	804 688	1 050 000	345 312	150 000	654 688	0
APR	2	Opérations récurrentes - Sécurité	2 008	1 287 837	181 290	1 469 127	830 969	451 000	228 434	187 158	220 500	230 500	0
APS	4	Participation pompiers	2 008	6 732 104	0	6 732 104	4 232 104	1 953 284	500 000	546 716	650 000	600 000	703 284
		<b>Sécurité - Chapitre 901</b>		<b>12 064 496</b>	<b>181 290</b>	<b>12 245 785</b>	<b>7 957 628</b>	<b>3 208 972</b>	<b>1 778 434</b>	<b>1 079 185</b>	<b>1 020 500</b>	<b>1 485 188</b>	<b>703 284</b>

Catégorie	1- Ouverture 2- Actualisation 3- Clôture 4- Sans modification	Opérations	Autorisations de programme								Crédits de paiement		
			Date d'ouverture	Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3) = (1)+(2)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022) (4)	AP ouvertes pour ex 2023 et suivants (5) = (3)-(4)-(4') (5) = (6)+(7)+(8)	Pour mémoire: BP 2022	Réalisations 2022 (4')	CP 2023 (6)	CP 2024 (7)	CP > 2024 (8)
APP	4	Restauration Pierre Grenier et centre d'hébergement	2 015	4 500 000	0	4 500 000	3 901 440	381 717	250 000	216 843	50 000	331 717	0
APP	2	Réhabilitation école Fessart Escudier	2 019	4 573 706	13 290	4 586 996	4 173 706	400 000	400 000	13 290	400 000	0	0
APP	2	Fusions d'écoles	2 019	3 699 704	99 997	3 799 701	3 692 844	100 000	50 000	6 857	100 000	0	0
APP	4	École Ferdinand Buisson	2 021	4 000 000	0	4 000 000	225 236	2 493 651	1 114 001	1 281 113	1 552 062	941 589	0
APP	4	Gp scolaire Billancourt / 147 rue du vieux Pont de Sèvres**	2 007	20 674 678	0	20 674 678	20 674 678	0	0	-	-	0	0
APR	2	Opérations récurrentes - Enseignement	2 008	50 346 830	4 594 900	54 941 731	41 134 368	9 502 117	4 765 231	4 305 245	4 975 300	4 526 817	0
APS	4	Subvention d'équipement	2 023	200	0	200	200	0	0	-	-	0	0
		<b>Enseignement - Chapitre 902</b>		<b>87 795 118</b>	<b>4 708 188</b>	<b>92 503 306</b>	<b>73 802 472</b>	<b>12 877 485</b>	<b>6 579 232</b>	<b>5 823 349</b>	<b>7 077 362</b>	<b>5 800 123</b>	-
APP	4	Atelier J. Bernard	2 019	0	0	0	0	0	0	-	-	0	0
APP	2	Réhabilitation Notre Dame	2 022	6 500 000	3 500 000	10 000 000	0	10 000 000	250 000	-	300 000	1 000 000	8 700 000
APP	4	Bulles de tennis	2 006	1 305 706	0	1 305 706	1 085 306	59 612	220 400	160 788	30 000	29 612	0
APP	2	Le Gallo - Tribunes	2 019	603 852	772	604 624	567 452	2 307	36 400	34 865	2 307	0	0
APP	4	Gymnase Dôme Travaux	2 022	2 000 000	0	2 000 000	1 069	1 967 873	100 000	31 058	500 000	1 000 000	467 873
APP	4	Gymnase Biodiversité	2 020	813 370	0	813 370	339 535	373 843	473 835	99 992	373 843	0	0
APP	4	Boulogne 2024	2 019	2 500 500	0	2 500 500	2 500 500	0	0	-	-	0	0
APP	4	Équipement omnisports	2 019	72 173 840	0	72 173 840	1 860 000	70 313 840	0	-	-	0	70 313 840
APP	4	Terrain multisport Denfert	2 022	1 000 000	0	1 000 000	0	987 694	100 000	12 306	300 000	687 694	0
APP	4	Gymnase Paul Bert	2 021	1 500 000	0	1 500 000	0	1 273 427	800 000	226 573	939 995	333 432	0
APP	1	Modernisation du réseau des médiathèques	2 023	-	3 088 150	3 088 150	0	3 088 150	0	-	1 564 092	1 000 000	524 058
APR	2	Opérations récurrentes	2 008	42 261 387	1 638 139	43 899 525	33 012 429	6 762 466	4 887 729	4 124 630	3 457 378	3 305 088	0
APS	2	Subventions d'équipement	2 022	2 421 044	229 810	2 650 854	2 166 034	229 810	230 010	255 010	229 810	0	0
		<b>Jeunesse Sport Culture - Chapitre 903</b>		<b>133 079 698</b>	<b>8 456 871</b>	<b>141 536 569</b>	<b>41 532 325</b>	<b>95 059 023</b>	<b>7 098 374</b>	<b>4 945 222</b>	<b>7 697 426</b>	<b>7 355 826</b>	<b>80 005 771</b>
APP	4	Foyer hébergement "L'Olivier"	2 013	4 325 446	0	4 325 446	4 175 977	116 300	200 000	33 170	116 225	75	0
APP	4	Crèche Gallieni Bellevue	2 012	5 013 452	0	5 013 452	4 910 994	18 351	102 458	84 107	351	18 000	0
APP	2	Club séniors Carnot	2 019	1 210 006	0	1 210 006	420 214	121 531	471 000	668 261	82 300	39 231	0
APR	2	Opérations récurrentes		18 102 639	1 497 326	19 599 966	13 501 571	4 221 438	2 319 034	1 876 957	2 153 291	2 068 147	0
APS	4	Maison du Répét	2 022	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	100 000	-	100 000	900 000	0
APS	2	Subventions d'équipement		7 000	9 000	16 000	1 000	9 000	6 000	6 000	9 000	0	0
		<b>Actions sociale Famille - Chapitre 904</b>		<b>29 658 543</b>	<b>1 506 326</b>	<b>31 164 870</b>	<b>23 009 754</b>	<b>5 486 620</b>	<b>3 198 493</b>	<b>2 668 495</b>	<b>2 461 167</b>	<b>3 025 453</b>	-

Catégorie	1- Ouverture 2- Actualisation 3- Clôture 4- Sans modification	Opérations	Autorisations de programme								Crédits de paiement		
			Date d'ouverture	Pour mémoire AP votée (1)	Révision AP de l'exercice N (2)	Total cumulé (3) = (1)+(2)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022) (4)	AP ouvertes pour ex 2023 et suivants (5) = (3)-(4)-(4') (5) = (6)+(7)+(8)	Pour mémoire: BP 2022	Réalisations 2022 (4')	CP 2023 (6)	CP 2024 (7)	CP > 2024 (8)
APP	4	Études d'urbanisme	2 008	1 195 523	0	1 195 523	1 105 523	75 477	90 000	14 523	70 000	5 477	0
APP	4	Acquisition immobilière (réserve foncière)	2 008	26 264 972	0	26 264 972	16 169 662	9 895 310	1 600 000	193 493	200 000	1 800 000	7 901 817
APP	3	EPFIF	2 021	40 600 000	-2 013 286	38 586 714	0	0	40 600 000	38 586 714	-	0	0
APP	4	Port Legrand	2 022	1 800 000	0	1 800 000	0	1 613 200	250 000	186 800	260 760	300 000	1 052 440
APR	2	Opérations récurrentes	2 008	4 369 878	-168 684	4 201 194	3 244 656	749 483	563 451	207 055	413 316	336 168	0
APS	4	Surcharges foncières	2 018	35 610 559	0	35 610 559	6 340 736	26 682 409	5 469 165	2 587 414	7 244 906	2 581 751	16 855 752
APS	4	Fonds de concours GPSO - désamiantage parking Bellefeuille	2 015	1 000 000	0	1 000 000	0	1 000 000	0	-	-	0	1 000 000
APS	4	Subvention d'équipement		19 009	0	19 009	17 009	0	2 000	2 000	-	0	0
		<b>Aménagement des territoires et habitat - Chapitre 905 - Services urbains</b>		<b>110 859 941</b>	<b>-2 181 969</b>	<b>108 677 972</b>	<b>26 877 586</b>	<b>40 015 879</b>	<b>48 574 616</b>	<b>41 778 000</b>	<b>8 188 982</b>	<b>5 023 396</b>	<b>26 810 009</b>
APP	2	Marché Billancourt	2 022	600 000	252 718	852 718	0	461 000	0	391 718	461 000	0	0
APR	2	Opérations récurrentes - Actions économiques	2 008	2 688 160	43 338	2 731 499	2 058 120	271 366	328 000	402 013	139 100	132 266	0
		<b>Actions économiques - Chapitre 906</b>		<b>3 288 160</b>	<b>296 057</b>	<b>3 584 217</b>	<b>2 058 120</b>	<b>732 366</b>	<b>328 000</b>	<b>793 731</b>	<b>600 100</b>	<b>132 266</b>	<b>0</b>
APR	2	Environnement - Opérations récurrentes	2 008	174 881	643 878	818 759	49 091	722 781	120 395	46 887	408 636	314 145	0
APS	3	Subventions vélos à assistance électrique	2 019	453 800	-3 600	450 200	416 800	0	37 000	33 400	-	0	0
		<b>Environnement - Chapitre 907</b>		<b>628 681</b>	<b>640 278</b>	<b>1 268 959</b>	<b>465 891</b>	<b>722 781</b>	<b>157 395</b>	<b>80 287</b>	<b>408 636</b>	<b>314 145</b>	<b>0</b>
APP	4	Sécurité électrique - services généraux	2 019	371 267	0	371 267	153 063	218 204	18 204	-	20 000	198 204	0
APP	4	Sécurité électrique - éducation	2 019	104 374	0	104 374	4 374	99 478	0	522	-	99 478	
APP	2	Sécurité électrique - Sports et jeunesse	2 019	320 448	63 586	384 034	184 034	200 000	112 000	-	200 000	0	
APP	2	Sécurité électrique - petite enfance et séniors	2 019	150 000	50 000	200 000	0	200 000	142 000	-	200 000	0	
APP	2	Sécurité électrique - logements	2 019	352 000	78 000	430 000	0	430 000	352 000	-	430 000	0	0
APP	4	Sécurité électrique - actions économiques	2 019	951 931	0	951 931	765 931	141 749	186 000	44 251	50 000	91 749	
		<b>Sécurité électrique des bâtiments - diverses fonctions</b>		<b>2 250 020</b>	<b>191 586</b>	<b>2 441 606</b>	<b>1 107 402</b>	<b>1 289 430</b>	<b>810 204</b>	<b>44 774</b>	<b>900 000</b>	<b>389 430</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>		<b>AP/CP du Budget principal</b>		<b>505 849 671</b>	<b>16 826 288</b>	<b>522 675 959</b>	<b>249 507 745</b>	<b>202 360 806</b>	<b>88 298 572</b>	<b>70 800 901</b>	<b>40 430 286</b>	<b>39 965 387</b>	<b>121 971 640</b>

Catégorie AP/CP	Autorisations de programme								Crédits de paiement		
	Date d'ouverture de l'AP	Pour mémoire AP votée (1)	Révision (2)	Total cumulé (3) = (1)+(2)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022) (4)	AP ouvertes pour ex 2023 et suivants (5) = (3)-(4)-(4') (5) = (6)+(7)+(8)	Pour mémoire : BP 2022	Réalisations 2022 (4')	CP 2023 (6)	CP 2024 (7)	CP > 2024 (8)
<b>APP</b>		235 054 187	5 163 229	240 217 416	74 541 553	119 809 034	56 335 086	45 860 322	9 659 937	14 746 447	95 409 157
<b>APR</b>		186 229 406	11 375 849	197 605 256	144 869 759	35 450 259	21 228 879	17 285 237	18 313 071	17 137 189	0
<b>APS</b>		84 566 078	287 210	84 853 288	30 096 433	47 101 513	10 734 606	7 655 342	12 457 279	8 081 751	26 562 483
<b>Total</b>		<b>505 849 671</b>	<b>16 826 288</b>	<b>522 675 959</b>	<b>249 507 745</b>	<b>202 360 806</b>	<b>88 298 572</b>	<b>70 800 901</b>	<b>40 430 286</b>	<b>39 965 387</b>	<b>121 971 640</b>

Budgets annexes	Autorisations de programme							Crédits de paiement			
	Durée de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustements (1)	Révision	Total cumulé (3) = (1)+(2)	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2022) (4)	AP ouvertes pour ex 2023 et suivants (5) = (3)-(4)-(4') (5) = (6)+(7)+(8)	Pour mémoire : BP 2022	Réalisations 2022 (4')	CP 2023 (6)	CP 2024 (7)	CP > 2024 (8)
<b>AP "Piscine-Patinoire"</b>		<b>3 258 319</b>	<b>1 181 665</b>	<b>4 439 984</b>	<b>1 685 832</b>	<b>1 578 350</b>	<b>505 863</b>	<b>115 016</b>	<b>2 582 858</b>	<b>56 278</b>	<b>0</b>
dont "Immobilisations incorporelles"20		367 667	89 436	457 103	267 667	181 858	50 000	7 578	181 858	0	
dont "Immobilisations corporelles"21		1 769 378	1 092 229	2 861 607	353 169	2 401 000	455 863	107 438	2 401 000	0	
dont "Autres immobilisations en cours"23		1 121 274	0	1 121 274	1 064 996	56 278	0	0	0	56 278	
<b>AP "Locations immobilières"</b>		<b>1 318 227</b>	<b>289 773</b>	<b>1 608 000</b>	<b>822 992</b>	<b>782 720</b>	<b>367 278</b>	<b>2 288</b>	<b>782 720</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont "Club house du tennis de Longchamp"		1 170 000	307 143	1 477 143	746 423	730 720	295 620	0	730 720	0	
dont "Autres travaux"		148 227	-17 370	130 858	76 569	52 000	71 658	2 288	52 000	0	
<b>Budgets annexes</b>		<b>4 576 546</b>	<b>1 471 439</b>	<b>6 047 984</b>	<b>2 508 824</b>	<b>2 361 070</b>	<b>873 141</b>	<b>117 305</b>	<b>3 365 578</b>	<b>56 278</b>	<b>0</b>